

doc  
CA1  
EA55  
D31  
FRE  
1990/91  
hiver

# Le Bulletin du désarmement

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E  
3 5036 01063746 3

Un exposé des activités du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement

Numéro 15 - Hiver 1990/91

## Le Traité sur les FCE est signé



La délégation canadienne au moment de la signature du Traité sur les FCE. Debout, de gauche à droite: M. Ian Mundell, M. Andrew Rasiulis, M. André Ouellette, Col. William Megill, Mme Yolande Thibault et M. John Bryson. Assis: Ambassadeur David Peel.

Le 19 novembre 1990, le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) a été signé à Paris par les dirigeants représentant tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Organisation du Traité de Varsovie (OTV). Cet acte couronnait la première phase d'un processus de réduction des armements destiné à renforcer la sécurité

et de stabilité sur le long terme.

Les dirigeants de l'OTAN avaient déjà conclu que la seule façon viable de se sortir de l'impasse militaire était de négocier un arrangement vérifiable de coopération en matière de sécurité, auquel les membres de l'OTV — et surtout l'URSS — participeraient très activement. La forme que pourrait prendre ce nouvel

et la stabilité en Europe. Bien qu'elle constitue en soi une grande réussite, la signature du Traité n'est que la fin du commencement. Elle ouvre la voie à la négociation d'autres mesures de contrôle des armes conventionnelles en Europe.

Les changements spectaculaires que l'Europe de l'Est et l'Union soviétique ont connus en 1989-1990 ont eu tendance à jeter dans l'ombre la négociation sur les FCE. Les retraits bilatéralement négociés des forces soviétiques de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie et la constitution rapide d'une seule Allemagne membre de l'OTAN ont pu donner l'impression que la négociation sur les FCE avait été devancée par les événements. Mais ce point de vue n'était valable que si l'on supposait que l'élimination unilatérale de la menace que les forces du Pacte de Varsovie dominées par l'URSS pouvaient poser à l'Europe de l'Ouest constituait une garantie suffisante de

### Dans ce numéro

Le Traité sur les FCE est signé .....	1
Le Traité sur les FCE en résumé .....	3
Mesures de vérification du Traité sur les FCE .....	4
Symposium sur les FCE .....	5
Inspecteurs de la vérification formés .....	8
Le document de Vienne sur les MDCS est adopté .....	9
Signature de la Charte de Paris .....	10
Les FCE et "Cieux ouverts" .....	10
La Déclaration commune de 22 États .....	11
Débats productifs de la Première Commission durant la 45 <sup>e</sup> session de l'AGNU .....	12
Achèvement d'une étude sur la vérification .....	13

Résolutions adoptées à la 45 <sup>e</sup> session de l'AGNU ...	14
Allocution canadienne à la Première Commission ...	16
La position du Canada à la Conférence d'amendement du PTBT .....	18
Réunion du Groupe consultatif à Saskatoon .....	19
Échec à la prolifération: les mesures prises par le Canada .....	20
Inspection d'essai canado-néerlandais .....	21
Réunion d'un groupe d'experts de l'UNIDIR .....	22
Fonds pour le désarmement — mise à jour .....	22
Point de mire: le contrôle des armes conventionnelles et le désarmement .....	23
Prévision .....	24
Sigles .....	24

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

Canada



*Des transports de troupes blindés M-113 du Royal 22<sup>e</sup> Régiment participent aux manoeuvres de l'OTAN dans le sud de l'Allemagne. L'utilisation de ce genre de matériel est restreinte en vertu du Traité sur les FCE.*

Photo des Forces canadiennes par le sergent Rick Sanschagrin

arrangement est encore fortement débattue. Mais au cours de l'année, il est devenu clair qu'il faudrait enterrer le vieil ordre fondé sur l'affrontement militaire entre deux blocs opposés avant de pouvoir pleinement définir de nouveaux cadres de coopération. Lorsqu'il aura été pleinement appliqué, le Traité sur les FCE réalisera cet objectif.

Il suffit de lire le texte du Traité pour être rapidement immergé dans un document fort complexe et détaillé qui utilise un langage mystérieux et une pléthore de renvois. Malgré son apparence impénétrable, le Traité répond aux objectifs du Mandat sur les FCE.

Lorsque la négociation sur les FCE a commencé, en mars 1989, on ne prévoyait pas qu'elle pourrait être achevée aussi vite. Cela ne semblait toujours pas possible au début de 1990. Après tout, les négociations sur l'établissement d'un cadre de négociation — le Mandat sur les FCE — avaient duré 23 mois, soit de février 1987 à janvier 1989. De plus, 16 années de pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) avaient suscité de la méfiance quant aux motifs et aux intentions des

Soviétiques, de même que des doutes sur la question de savoir si Moscou pouvait prendre, aux plans de la parité des forces et de la vérification, les décisions requises pour la conclusion d'un accord. Même les plus optimistes des négociateurs occidentaux s'attendaient à ce qu'il faille deux ou trois ans pour obtenir des résultats minimes.

Mais à peine la négociation commencée, il fallait déjà réviser cette évaluation. La proposition détaillée que le Canada déposait le 9 mars 1989 au nom des membres de l'OTAN introduisait, en plus de limitations globales et régionales, deux mesures visant essentiellement l'URSS: une règle de la "suffisance" conçue pour limiter la taille des forces armées qu'un État pourrait maintenir dans la zone d'application, et un plafond pour les forces stationnées à l'extérieur du territoire national d'un État. L'objectif était d'abaisser le niveau d'affrontement en Europe centrale en imposant certains redéploiements de forces vers l'arrière et en limitant la capacité qu'a l'URSS de mobiliser un nombre massif de forces additionnelles sur son propre territoire dans le but d'attaquer l'Ouest.

Bien qu'essentielles à la sécurité de l'Occident, ces deux propositions constituaient des mesures que les dirigeants soviétiques ne pouvaient pas facilement accepter. Lorsque l'URSS les a effectivement acceptées deux mois plus tard, l'Occident a eu une preuve des plus claires et évidentes que la question des FCE allait devenir une négociation sérieuse qui avait des chances de déboucher assez rapidement sur un accord. Malgré toutes ces indications, la demande de conclusion d'un traité en 1990 faite au Sommet des chefs de gouvernement de l'OTAN tenu à Bruxelles en mai 1989 semblait alors une idée d'un optimisme débordant.

Les événements bien connus de la fin de 1989 ont pratiquement provoqué l'effondrement de l'OTV et essentiellement éliminé la menace d'une attaque par surprise depuis l'Est. Du point de vue de l'Ouest, un objectif clé du Mandat sur les FCE se trouvait ainsi réalisé. Mais ces développements venaient aussi compliquer sérieusement la négociation. La proposition initiale de l'OTAN était fondée sur le concept de la responsabilité collective pour les plafonds et seuils collectifs et, par voie de conséquence, sur le maintien des deux alliances militaires. On craignait que la dissolution de l'une des alliances ne vienne éventuellement perturber l'ensemble de la négociation. Heureusement, les nouveaux gouvernements de l'Europe de l'Est ont compris que leurs intérêts de sécurité à long terme étaient mieux servis en poursuivant la collaboration entre pays de l'Est et avec l'Union soviétique, du moins aux fins de la mise en application d'un traité.

Le Traité sur les FCE comprend quatre éléments: les limitations et les moyens de les réaliser; l'échange d'informations; la vérification; et le suivi. Nous présentons ci-après une brève évaluation de chaque élément.

### **Limitations**

Le Traité établit des plafonds, européens et régionaux, pour cinq catégories d'armements: chaque partie est globalement limitée à 20 000 chars de bataille, 20 000 pièces d'artillerie, 30 000 véhicules blindés de combat, 6 800 avions de combat et 2 000 hélicoptères de combat. L'OTAN éliminera conséquemment plus de 13 000 pièces d'équipement alors que les membres de l'OTV en élimineront plus de 36 000 pour respecter ces plafonds. Le Protocole sur la réduction

compris dans le Traité prévoit des procédures détaillées pour la destruction des pièces à éliminer.

La règle de la suffisance (Article VI) est particulièrement importante pour les dispositions sur les limitations. Elle pose le principe général voulant qu'aucun État partie ne possède plus qu'approximativement le tiers des armements et équipements limités par traité, et donne des chiffres précis pour chaque catégorie d'équipements limités par traité. Avec les sous-limites régionales, cette mesure réduira sensiblement la capacité d'un État d'entreprendre une action offensive de grande envergure. Le concept des plafonds nationaux, bien qu'initialement refusé par l'OTAN, a été introduit pendant la négociation comme moyen d'identifier les États qui pourraient contrevenir à leurs responsabilités collectives. Elle représente, avec les inspections mutuelles limitées menées par des membres du même groupe d'États, un important pas vers l'abandon de l'approche de la sécurité fondée sur les rapports entre blocs.

### **L'échange d'informations**

Le Mandat sur les FCE réclamait l'échange d'informations suffisamment détaillées pour permettre une comparaison valable des capacités, et pour fonder la vérification du respect du Traité. Certains soutiendront que le Traité ne va pas assez loin, surtout au plan de l'information concernant les équipements limités par traité que détiennent les forces paramilitaires, mais l'échange d'informations donnera l'image la plus globale, détaillée et fiable que l'on n'ait jamais eue de l'ordre de bataille des forces européennes. Il fournira aussi les moyens de base pour vérifier le respect du Traité.

### **La vérification**

Les progrès réalisés dans ce domaine fournissent des procédures détaillées pour vérifier le respect des obligations prévues dans le Traité, même si on ne voit pas encore très bien comment ces procédures seront effectivement appliquées. Certains pourraient par exemple soutenir que le nombre des inspections devrait être plus élevé. De plus, la mesure d'inspection par mise en demeure, bien qu'importante, aurait pu être renforcée en accroissant la superficie du territoire assujéti à chaque inspection. Facteur encore plus important, chaque inspection par mise en demeure

se fera aux dépens d'une inspection d'installations déclarées. Les inspections aériennes étaient considérées comme importantes pour le régime de vérification du Traité, mais le temps n'a pas permis d'achever les négociations sur les modalités du processus. La question sera plutôt poursuivie dans les négociations complémentaires, et les résultats obtenus seront appliqués pendant la phase de limitation des forces résiduelles. Il sera donc possible de corroborer, avec un degré de confiance raisonnable, les données que la partie inspectée fournira dans le cadre d'un échange d'informations, et de porter subséquemment des jugements informés sur le respect du Traité. Mais l'OTAN continuera à dépendre fortement de l'information tirée des moyens techniques nationaux sensibles pour détecter le non-respect du Traité en dehors des installations déclarées.

### **Lesuivi**

Comme le mentionne clairement le texte, ce premier Traité sur les FCE ne constitue pas le dernier mot sur le contrôle des armes conventionnelles en Europe. Le Traité établit un Groupe consultatif commun pour faciliter la mise en application et pour proposer des amendements sur la base d'un consensus. De plus, l'Article XVIII mentionne que les Parties poursuivront les négociations en vue de compléter le Traité en convenant de mesures additionnelles destinées à renforcer davantage la sécurité et la stabilité en Europe. Les négociations de la phase FCE I(A) se sont ouvertes à Vienne en novembre 1990. Certaines délégations ont déjà mentionné des mesures à poursuivre dans ces discussions. Certaines parties du Traité ont été provisoirement appliquées dès le 19 novembre, date de sa signature; le Traité entrera en vigueur lorsque les vingt-deux États Parties auront indiqué que le processus national de ratification a été complété. Il est évident que le Traité sur les FCE marque le début, et non la fin d'un processus.

La négociation sur les FCE s'est accompagnée des changements pacifiques les plus rapides que l'Europe ait connus depuis le premier Congrès de Vienne, il y a 175 ans. Commencée dans un climat de scepticisme et de suspicion et considérée comme une surenchère diplomatique entre les membres de l'OTAN et de l'OTV, la négociation a débouché sur un effort conjoint de 22

pays pour tirer collectivement les meilleurs avantages possible des changements en cours, et pour fonder solidement l'élaboration de nouveaux arrangements de sécurité au niveau pan-européen. Comme le disait l'ambassadeur soviétique à la séance plénière du 15 novembre 1990, "Sans même s'en rendre compte, les négociateurs ont, ces derniers mois, cessé d'être des adversaires pour se transformer en partenaires pour une cause commune — l'édification d'une nouvelle Europe et de nouvelles relations entre les nations. Le Traité sur les FCE, en abandonnant l'approche de la sécurité européenne fondée sur les blocs, peut être assimilé à la destruction d'un deuxième Mur de Berlin."

## **Le Traité sur les FCE en résumé**

Le Traité sur les FCE comprend un texte principal (composé d'un préambule et de 23 articles), huit protocoles et deux annexes, qui font tous partie intégrante du Traité. Le texte mentionne des échéances spécifiques et complémentaires qui seront rencontrés dans l'ordre suivant à compter de la mise en vigueur du Traité: une période de 120 jours pour la validation initiale; une période de réduction de 3 ans; une période de 120 jours pour la validation des niveaux résiduels; et la période résiduelle.

**Le préambule** donne le ton du document et décrit le cadre des négociations ainsi que les objectifs des participants.

**L'Article I** engage les signataires à exécuter les obligations prévues par le Traité, surtout en ce qui concerne les chars de bataille, les véhicules blindés de combat, les pièces d'artillerie, les avions de combat et les hélicoptères de combat, qui sont collectivement appelés les ELT ou équipements limités par traité.

**L'Article II** définit spécifiquement les termes et expressions utilisés dans le texte, y compris la "zone d'application" — la région s'étendant de l'Atlantique à l'Oural (l'ATTU) — à l'intérieur de laquelle les signataires sont tenus d'exécuter les obligations prévues par le Traité. Le terme "groupe d'États Parties" signifie les membres de l'OTAN ou

les six autres États ayant signé le Traité de Varsovie de 1955.

**L'Article III** donne les règles à utiliser pour comptabiliser les ELT et définit les exceptions pour les équipements identiques qui ne doivent pas être limités (par exemple, les collections de musée, les équipements des forces paramilitaires, les pièces qui seront détruites après leur mise hors service).

**L'Article IV** fixe des plafonds pour le nombre total des ELT qui peuvent être détenus par l'un ou l'autre groupe (et, en ce qui touche certaines catégories d'ELT, des sous-plafonds maximaux pour le nombre détenu par des unités d'active). Les limites sont:

Chars de bataille — 20 000 (16 500);  
Véhicules blindés de combat —  
30 000 (27 300);  
Pièces d'artillerie — 20 000 (17 000);  
Avions de combat — 6 800; et  
Hélicoptères d'attaque — 2 000.

(Les pièces non détenues par des unités d'active sont gardées dans des dépôts désignés.) Des sous-plafonds additionnels imposent des limites régionales aux ELT des unités d'active (et stockés) qui peuvent être déployés dans certaines parties de l'ATTU.

**L'Article V** impose des limites additionnelles au nombre des ELT qui pourraient être détenus dans une composante particulière de l'ATTU.

**L'Article VI** établit une "règle de la suffisance" qui plafonne le nombre des ELT que peut détenir un signataire. De façon générale, aucun État ne peut détenir en moyenne plus du tiers des dotations globales des deux groupes d'États Parties.

**L'Article VII** oblige les signataires à respecter les niveaux nationaux d'ELT qui ont été alloués à l'intérieur de chaque groupe d'États Parties et qui, collectivement à l'intérieur de chaque groupe, ne doivent pas dépasser les plafonds prévus dans le Traité. Les niveaux des dotations nationales doivent être déclarés lors de la signature du Traité.

**L'Article VIII** définit les procédures et prévoit trois ans pour ramener les niveaux des ELT déclarés aux niveaux maximaux imposés par le Traité. Ces procédures sont notamment la destruction, la conversion d'un nombre limité de pièces à des fins non militaires, et leur utilisation comme expositions statiques ou cibles terrestres. (Les dispositions de vérification du Traité permettent un nombre illimité d'inspections pour vérifier les réductions dans les ELT.)

**L'Article IX** permet le maintien de dépôts temporaires pour stocker les ELT mis hors service en attendant leur élimination définitive.

**L'Article X** permet aux États de désigner des dépôts permanents pour stocker les ELT non utilisés par des unités d'active, et impose des conditions concernant le retrait temporaire de ces équipements.

**L'Article XI** plafonne à 740 le nombre total des véhicules blindés poseurs de ponts d'assaut (VBPP) détenus par des unités d'active à l'intérieur d'un groupe d'États Parties. Tous les autres VBPP doivent être maintenus dans des dépôts permanents, d'où leur retrait temporaire et limité est autorisé dans certaines conditions.

**L'Article XII** exempte les États de compter les 1 000 premiers véhicules de combat d'infanterie blindée (définis comme une catégorie de véhicules blindés de combat) détenus par des forces paramilitaires. Les unités dépassant ce plafond seront comptées dans les dotations nationales sous réserve de limitations numériques.

**L'Article XIII** oblige les États à faire des notifications et à échanger des informations concernant la structure de leurs forces armées conventionnelles et leurs dotations en ELT.

**L'Article XIV** donne aux États le droit de mener, et l'obligation d'accepter, des inspections pour vérifier si les autres Parties respectent les limitations numériques prévues pour les ELT, ou pour surveiller les procédures de réduction et de conversion des ELT. Les équipes d'inspection peuvent avoir un caractère multinational. À la fin de la période de validation des niveaux résiduels, des inspections aériennes seront autorisées.

**L'Article XV** endosse l'utilisation de moyens techniques nationaux ou multilatéraux pour compléter les procédures de vérification du Traité et impose aux États de ne pas utiliser de pratiques anormales de dissimulation pour entraver le recours à ces techniques de surveillance.

**L'Article XVI** établit un Groupe consultatif commun qui servira à plusieurs fins, y compris la discussion du respect ou du contournement des dispositions du Traité, le règlement de questions techniques, l'étude de mesures visant à améliorer le Traité, et l'examen des différends.

**L'Article XVII** oblige les États à fournir leurs notifications et leurs informa-

tions sous forme écrite.

**L'Article XVIII** oblige les États à poursuivre les négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe, en vue d'améliorer le Traité. Les États s'efforceront de conclure ces négociations complémentaires avant la prochaine conférence d'examen de la CSCE qui doit se tenir à Helsinki en mars 1992.

**Les Articles XIX à XXIII** visent les modalités administratives concernant les retraits du Traité, les amendements, les conférences d'examen, la ratification et l'entrée en vigueur (10 jours après que le dernier signataire aura indiqué que son processus national de ratification a été complété). Les Pays-Bas seront le dépositaire de l'instrument pour donner au besoin effet aux procédures administratives.

Les protocoles et annexes sous-mentionnés fournissent explicitement des orientations, des interprétations, des procédures, des structures et des dispositions pour la mise en vigueur du Traité: Protocole sur les types existants, et Annexe; Protocole sur la reclassification des avions; Protocole sur la réduction; Protocole sur le reclassement des hélicoptères; Protocole sur l'échange d'informations, et Annexe; Protocole sur l'inspection; Protocole sur le Groupe consultatif commun; Protocole sur l'application provisoire. ■

## Mesures de vérification du Traité sur les FCE

Le processus de vérification instauré par le Traité sur les FCE est peut-être le plus complexe de tous ceux qui ont été négociés dans le cadre d'un accord sur la limitation des armements. Ses dispositions détaillées vont exiger de toutes les parties au Traité un haut niveau de collaboration qui, il y a peu de temps encore, aurait sans doute été difficile à réaliser.

Le processus de vérification comporte cinq éléments essentiels: des notifications et un échange d'informations (Articles XIII et XVII et Protocole sur l'échange d'informations); des inspections terrestres sur place (Article XIV et Protocole sur l'inspection); des moyens techniques nationaux ou multinationaux (Article XV); des ins-

pections aériennes (Article XIV [6]); et la mise en place du Groupe consultatif commun (Article XVI et Protocole sur le Groupe consultatif commun).

### **Notifications et échange d'informations**

C'est en grande partie suivant le vaste ensemble des procédures établies pour procéder aux notifications et aux échanges d'informations que les vérifications seront menées. Cet échange de données est sans précédent quant aux détails, à la portée et à la manière dont il touche la sécurité des pays en cause. Il faut remarquer, cependant, que tous les renseignements échangés ne feront pas l'objet de vérifications particulières, notamment par le biais d'inspections terrestres.

Les informations à échanger porteront sur: l'organisation des forces terrestres et aériennes de chaque partie; les dotations globales en armements conventionnels visés par le Traité; l'emplacement, le nombre et le type des armements conventionnels en service ou non; les objets de vérification et les sites déclarés; et l'emplacement des sites d'où l'on a retiré des armements conventionnels.

Les renseignements susmentionnés devront être échangés à la signature du Traité, 30 jours après l'entrée en vigueur de celui-ci, le 15 décembre de chaque année après son entrée en vigueur, et une fois terminée la phase des réductions d'une durée de 40 mois.

De plus, les participants devront fournir dans des délais précis des renseignements concernant: les modifications intervenues dans leur structure organisationnelle ou dans le niveau de leurs forces; l'entrée en service et le retrait des armements conventionnels limités par le Traité; et l'arrivée des armements conventionnels dans la zone d'application et leur sortie de cette zone.

Les inspections, les réductions et la certification des reclassifications d'armements font également l'objet d'exigences particulières quant aux notifications.

Les échanges d'informations et les notifications se feront par les voies diplomatiques normales, ou par le biais du réseau de communication informatisé mis en place entre les 34 États de la CSCE, aux termes du Document de Vienne. Cette dernière mesure constitue une innovation importante.

### **Inspections terrestres**

L'élément le plus complexe du régime de vérification intégré au Traité sur les FCE concerne les procédures applicables aux inspections terrestres sur place. D'après le Traité, les inspections ont pour objet de vérifier le respect des limitations numériques à l'aide des renseignements échangés entre les parties, de contrôler le processus de réduction et de confirmer la certification du reclassement de certains types d'hélicoptères et d'avions. Dans ce contexte, on distingue essentiellement quatre types d'inspection: les inspections des sites déclarés; les inspections par défiance (c.-à.-d. par mise en demeure) dans les zones spécifiées; les inspections de la réduction; et les inspections de certification (matériels reclassés).

Il n'y a pas de limite au nombre d'inspections des deux derniers types. En ce qui concerne les inspections des sites déclarés et les inspections par défiance, chaque partie se verra imposée des quotas "actifs" et des quotas "passifs". Le quota passif d'un pays est le nombre maximal d'inspections auquel ce pays doit se soumettre, alors que son quota actif correspond au nombre d'inspections qu'il peut effectuer. La "taille" de chaque type de quota variera au cours des différentes étapes de la mise en oeuvre du Traité.

Une partie a le droit de mener des inspections chez n'importe quel autre pays partie, mais elle ne peut pas procéder à plus de cinq inspections chez un autre pays partie appartenant à la même alliance militaire qu'elle. Il incombe à chacune des deux alliances militaires d'attribuer les quotas actifs à

chacun de ses membres. Le droit d'une partie de procéder à des inspections peut être transféré à une autre partie de la même alliance.

Les inspections des sites déclarés et les quotas visent essentiellement les "objets de vérification" (OV). Cette expression désigne en gros une formation militaire, telle qu'une brigade ou une escadre aérienne (munie d'armements limités par le Traité), ainsi que certains types de dépôts. Un site déclaré peut comporter un certain nombre d'OV qui pourraient être soumis à une inspection. Toutefois, le nombre des inspections autorisées en vertu d'un quota dépend du nombre d'OV inspectés et non du nombre de sites visités. Les installations communes (par exemple, les zones d'entraînement) utilisées par plusieurs OV peuvent être examinées chaque fois qu'un OV y est inspecté. Une même équipe peut procéder à des inspections séquentielles, sous réserve qu'elle ne reste pas plus de dix jours dans le pays inspecté.

Les inspections par défiance ne visent pas le contrôle des sites et des OV déclarés mais plutôt celui des équipements non notifiés et des mouvements dans d'autres zones.

La durée des inspections varie en fonction de leur type, et il en va de même des conditions relatives aux notifications et aux réponses à fournir. Il existe également des limites au nombre des inspections simultanées auxquelles une partie est tenue de se soumettre et au nombre des inspections qu'une partie est tenue de subir de la part d'une même partie.

Les équipes d'inspection peuvent comprendre neuf inspecteurs au maxi-

## **Symposium sur les FCE**

Le Septième Symposium annuel sur la vérification du contrôle des armements, qui a eu lieu du 3 au 6 octobre 1990 à Montebello, au Québec, portait sur "La mise en application du régime de vérification des FCE". Quelque 40 participants du Canada, des États-Unis et d'Europe, notamment des civils, des militaires et des universitaires triés sur le volet, ont traité des questions techniques, organisationnelles et opérationnelles associées à la vérification des FCE. Les inspections aériennes et "Ciels ouverts", les FCE et la CSCE, les coûts estimatifs d'un Traité FCE et les questions de vérification à venir étaient également à l'ordre du jour.

Les participants en sont venus à la conclusion qu'il reste beaucoup à faire relativement à la vérification en Europe. Les mesures adoptées pour FCE I devront être appliquées et évaluées. Les prochains accords poseront vraisemblablement de nouvelles exigences et créeront de nouveaux problèmes de vérification. Le symposium a été parrainé par AECCEC et organisé par le *York Centre for International and Strategic Studies*.

## Détail des inspections du Traité sur les FCE

	INSPECTIONS DES SITES DÉCLARÉS	INSPECTIONS PAR DÉFIANCE DANS DES ZONES SPÉCIFIÉES	INSPECTIONS DES RÉDUCTIONS (Y COMPRIS DU MATÉRIEL CONVERTI)	INSPECTIONS DES CERTIFICATIONS <sup>1</sup>
<b>DROIT DE REFUS</b>	Non <sup>2</sup>	Oui	Non	Non
<b>QUOTA?</b>	Oui <sup>3</sup>	Oui <sup>4</sup>	Non	Non
<b>QUOTA PASSIF DURANT:</b>				
<b>A) PÉRIODE DE VALIDATION INITIALE (120 premiers jours après l'entrée en vigueur)</b>	20 % des OV d'une des parties	15 % au plus du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>B) PÉRIODE DES RÉDUCTIONS (3 premières années après la période de validation initiale)</b>	10 % par an des OV d'une des parties	15 % au plus par an du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>C) PÉRIODE DE VALIDATION DES NIVEAUX RÉSIDUELS (120 premiers jours après la période de réduction des forces)</b>	20 % des OV d'une des parties	15 % au plus du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>D) PÉRIODE RÉSIDUELLE (période suivant la période de validation des niveaux résiduels)</b>	15 % par an des OV d'une des parties	23 % au plus par an du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>NOTIFICATION</b>	36 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie	36 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie	96 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie	96 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie
<b>DURÉE</b>	Maximum de 48 heures à un site déclaré <sup>5</sup>	Maximum de 24 heures à l'intérieur d'une zone spécifiée <sup>5</sup>	Pendant toute la durée d'une ou de plusieurs des périodes de compte rendu <sup>6</sup>	Deux jours
<b>ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE</b>	Tout le territoire du site de l'OV inspecté, y compris les zones séparées où sont situés les ELT appartenant à cet OV, plus le territoire du site utilisé en commun par d'autres OV	65 km <sup>2</sup> au plus, sans ligne droite de plus de 16 km entre deux points situés à l'intérieur de la zone en question	Afin d'observer le processus de réduction des armements, et notamment des armements avant la réduction et des débris après la destruction	Afin d'inspecter les hélicoptères et les avions soumis à certification

**Sigles:**

ELT = équipements limités par le Traité

HEA = heure estimative d'arrivée

OV = objets de vérification

s/o = sans objet

**Notes:**

1. Certification des hélicoptères d'attaque polyvalents reclassés et des avions-écoles pouvant servir au combat qui ont été reclassés.
2. La partie faisant l'objet de l'inspection peut, cependant, refuser aux inspecteurs le droit de se rendre à certains "points sensibles" et peut "masquer" des objets.
3. Aux fins du calcul des quotas, le nombre des OV ne comprend pas les sites de réduction ni les sites de certification.
4. Les inspections par défiance sont également comprises dans les quotas passifs d'inspections des sites déclarés.
5. Le temps total qu'une équipe d'inspection (qui exécute des inspections séquentielles) peut passer d'affilée à l'intérieur d'un pays est de 10 jours au plus.
6. L'expression "période de compte rendu" désigne la période, définie en jours, pendant laquelle un nombre établi d'armements conventionnels sont détruits ou convertis.

mum. Les équipes multinationales sont expressément autorisées, mais il faut qu'un pays soit chargé de diriger l'équipe; lorsqu'il s'agit d'inspections de sites déclarés et d'inspections par défiance, elles comptent au titre du quota propre à un seul pays.

Les inspecteurs doivent préciser à l'avance si l'inspection se fera à pied, en véhicule tout terrain, par hélicoptère ou par une combinaison de ces moyens. L'État inspecté est obligé de fournir les hélicoptères nécessaires aux inspections, sous réserve de certaines conditions. L'État qui procède à l'inspection peut utiliser ses propres véhicules tout terrain.

Seules les inspections par défiance peuvent être refusées. Les inspecteurs des sites déclarés ont le droit de se rendre dans tous les bâtiments capables d'abriter des armements limités par le Traité, à l'exception des endroits à caractère secret, dont ils peuvent se voir refuser l'accès. Dans ce cas, cependant, l'État inspecté a l'obligation de prouver qu'il n'a pas violé le Traité. Au cours de leur travail, les inspecteurs ont le droit d'utiliser bon nombre de leurs propres matériels, y compris leurs appareils-photos.

À la fin d'une inspection, l'équipe d'inspection prépare un rapport qui est signé par son chef et par le chef de l'équipe d'accompagnement.

### **Moyens techniques nationaux et multinationaux**

La troisième composante du processus de vérification intégré au Traité sur les FCE est le droit d'utiliser les moyens techniques nationaux ou multinationaux (MTN et MTM). Ces moyens ne sont pas définis dans le Traité, mais on peut supposer qu'ils comprennent les satellites de surveillance, les aéronefs, les navires et les détecteurs terrestres utilisés à l'extérieur des frontières du pays inspecté. Le Traité comporte également une disposition très importante qui oblige les parties à ne pas entraver le recours aux MTN et MTM aux fins de la vérification et à ne pas adopter des mesures de dissimulation qui gênerait la mise en oeuvre de ces moyens. Ces dispositions sont semblables à celles figurant dans plusieurs accords bilatéraux conclus entre les États-Unis et l'URSS. Ce qui est nouveau et remarquable, cependant, c'est que le droit que possède une partie d'utiliser des moyens techniques multinationaux y est explicitement mentionné; de tels moyens n'existent pas encore, mais on a proposé plusieurs systèmes multi-

nationaux possibles, dont le concept canadien PAXSAT.

### **Inspections aériennes**

Le quatrième pilier du processus de vérification propre aux FCE, les inspections aériennes, n'est pas encore en place. Toutefois, le Traité prévoit que chaque partie aura le droit de procéder, et devra se soumettre, à un nombre convenu d'inspections aériennes une fois qu'aura pris fin la période de validation des niveaux résiduels, c'est-à-dire 44 mois environ après l'entrée en vigueur du Traité. Les modalités de ces inspections seront précisées au cours des négociations qui feront suite au Traité sur les FCE. À la différence des MTN et MTM, les inspections aériennes feront intervenir des appareils spéciaux de télédétection (systèmes de photographie aérienne, radars, par exemple) installés à bord d'aéronefs qui voleront à l'intérieur des limites territoriales de l'État inspecté. L'adjonction d'une composante aérienne au processus de vérification fournira un puissant moyen supplémentaire qui complètera et renforcera les autres éléments du processus.

### **Groupe consultatif commun**

Le dernier volet, mais non le moindre, du régime de vérification afférent aux FCE comprend l'ensemble des méthodes prévues pour obtenir des éclaircissements sur les renseignements échangés, dissiper les ambiguïtés relatives au respect de l'accord et résoudre les problèmes posés par l'application des mesures de vérification. À cet égard, la principale disposition du Traité sur les FCE est l'article XVI, qui prévoit la création d'un Groupe consultatif commun (GCC), c'est-à-dire d'un organisme composé de représentants de chaque partie. Le champ d'activité du GCC dépasse certes le cadre de la simple vérification, mais ses fonctions comportent l'étude des questions relatives au respect du Traité et la suppression des ambiguïtés quant à l'interprétation des modalités d'application dudit Traité, y compris les clauses portant sur la vérification.

### **La coopération entre les membres de l'Alliance**

Telles sont donc les cinq composantes du régime de vérification mis en place par le Traité sur les FCE. Il existe, cependant, un autre élément essentiel dont il n'est pas fait explicitement mention dans le Traité même: ce sont les procédures de coopération et de coor-

dination créées au sein de l'OTAN. L'Alliance a mis sur pied un Comité de coordination des mesures de vérification auquel elle a joint un personnel de soutien peu nombreux; ceux-ci sont chargés de faciliter les vérifications en établissant une base de données et des procédures communes pour coordonner les inspections effectuées par les membres de l'OTAN, et en assurant d'autres formes de soutien, dans le domaine de la formation, par exemple.

### **Résumé et évaluation**

La négociation du régime de vérification afférent aux FCE s'est avérée longue et ardue, en partie à cause de la complexité de cette opération et en partie aussi à cause du nombre des parties concernées et de leurs intérêts politiques différents. Il s'agit là d'une réalisation remarquable. On doit, toutefois, reconnaître que le régime sera constamment "sous la loupe" des observateurs, car ils chercheront à en évaluer l'efficacité. Il est encore trop tôt pour en juger mais, au stade où l'on se trouve actuellement, le mieux que l'on puisse dire, c'est qu'il est satisfaisant mais que de sérieuses réserves s'imposent.

Pour commencer, il est décevant de constater que les inspections aériennes n'aient pas pu être intégrées au régime de vérification plus tôt pendant la mise en oeuvre de l'accord. Cette technique efficace aurait beaucoup facilité l'approche "multi-couches" (recours à de multiples méthodes complémentaires) pour la vérification, approche que le Canada préconise depuis longtemps. D'autres méthodes également, telles que le contrôle des points d'entrée et de sortie, le contrôle des voies d'accès de périmètre et l'étiquetage, mériteraient une étude plus approfondie dans le cadre des délibérations de suivi sur les FCE. Leur utilité pourrait bien dépendre de la façon dont le régime de vérification fonctionnera en pratique.

On se trouve, certes, dans une situation encore imprécise, mais il est très préoccupant de constater que les pays de l'OTAN pourraient effectuer bien moins d'inspections terrestres que ce qu'ils escomptaient, vu le nombre étonnamment faible d'OV annoncé par l'URSS. La question des quotas actifs est particulièrement importante pour le Canada. Comme nous avons relativement peu de troupes stationnées dans la zone s'étendant de l'Atlantique à l'Oural, nous nous attendons à avoir un quota actif assez faible. Bien que le

quota du Canada n'ait pas encore été définitivement fixé et que d'autres membres de l'OTAN pourraient bien l'augmenter par des transferts, nous sommes résolus à jouer un rôle digne de mention à cet égard. Le Canada considère qu'en participant au régime de vérification propre aux FCE, et notamment aux inspections, il manifeste avec force qu'il entend continuer à s'intéresser au dossier de la sécurité en Europe.

La plus grande difficulté que pose la vérification, dans le contexte du Traité sur les FCE, réside peut-être dans l'exploitation des nombreuses données qui seront recueillies au cours des échanges d'informations et des inspections, dans le but de parvenir à des résultats positifs. Les armements limités par le Traité ne resteront pas stationnaires et pourraient être souvent déplacés, ce qui serait en particulier le cas des avions et des hélicoptères. Vu ces déplacements, les éventuelles lacunes concernant les seuils de notification, le contrôle incomplet de certains armements conventionnels (notamment ceux des forces paramilitaires), et le faible nombre des inspections autorisées, il pourrait être difficile de surveiller les quantités et les emplacements de ces armements. Reste à savoir si le "système de comptabilisation" des armements permettra en pratique de déceler toute anomalie importante sur le plan militaire.

Les frais qu'entraînera la vérification de l'application du Traité sur les FCE a préoccupé certains pays. Comme d'autres signataires, le Canada tient à s'assurer que la vérification sera efficace et économique. Nous nous rendons compte qu'une vérification efficace n'est pas forcément bon marché, ce qui ne signifie pas qu'il faille pour autant appliquer sans restrictions toutes les méthodes de vérification possibles et imaginables. Des compromis entre le degré d'efficacité et le coût sont inévitables. Les différentes parties devront revoir à intervalles réguliers le rapport coût-efficacité du régime de vérification propre aux FCE.

Malgré ces réserves, l'adoption de ce régime de vérification constitue à n'en pas douter un événement historique sans précédent. En particulier, si l'on considère le degré de coopération exigé entre les 22 signataires du Traité, les clauses concernant la vérification représentent une réalisation véritablement remarquable. ■

## Inspecteurs de la vérification formés

En prévision de l'application des dispositions du Traité sur les FCE, la Direction de la vérification et du contrôle des armements du ministère de la Défense nationale a mis sur pied en 1990 une série de cours en vue de former les futurs inspecteurs des FCE. Ils s'adressent aux inspecteurs sur place, aux chefs d'équipe, aux inspecteurs aériens, aux aides-inspecteurs, aux escortes et aux inspecteurs en destruction. Priorité sera donnée au cours d'inspecteur sur place qui servira de plate-forme d'essai. Ce cours a pour objet de former des officiers choisis pour effectuer l'inspection sur place des garnisons de l'Organisation du Traité de Varsovie, planifier une inspection de vérification et en rapporter les résultats. Le cours comprend une étude détaillée du protocole d'inspection du Traité sur les forces conventionnelles en Europe, les modalités de consignation des données et de présentation des rapports, l'utilisation de caméras et de bandes magnétiques sur cassettes, l'identification du matériel de l'OTV, de l'organisation, de la formation et du déploiement des garnisons de l'OTV ainsi que le déroulement et la planification des inspections sur place.

Le cours comprend deux parties: la première est théorique et dure deux semaines à Ottawa, tandis que la seconde, qui a lieu en Europe, porte sur la pratique et dure une semaine. Durant la première partie, les participants développent progressivement leurs compétences et s'exercent au moyen de courts exercices. La seconde partie porte sur tous les aspects d'une inspection sur place, dont une période de planification et de préparation à la base d'appartenance, un déplacement vers un point d'entrée, un autre vers un ou des sites d'inspection, un exposé verbal sur place, une inspection de l'équipement limité par traité, la présentation d'un rapport initial, le retour vers la base d'appartenance et la présentation d'une ébauche du rapport final. Les unités des forces canadiennes en Allemagne (à Lahr et à Baden-Soellingen) fournissent l'équipement limité par traité ainsi que les escortes et préparent l'exposé verbal sur les lieux.

L'utilisation d'unités des forces canadiennes en Europe comporte plusieurs avantages. Les unités inspectées sont visées par le traité sur les FCE et par ses implications; de plus, elles peuvent répondre aux exigences relatives au soutien en cas d'inspection. Les escortes de l'inspecteur auront ainsi l'occasion d'exercer leurs fonctions. En outre, les données canadiennes relatives à l'équipement limité par traité sont vérifiées à chaque cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1991, la Direction a offert deux cours à un total de 25 inspecteurs. Les participants venaient principalement des forces canadiennes en Europe, mais il y avait aussi des officiers du Quartier général de la Défense nationale ainsi que des employés d'AECEC. Les prochains cours devraient servir à former prochainement une cinquantaine d'inspecteurs sur place. D'autres cours seront préparés suivant les paramètres de départ et l'expérience acquise.



Un futur inspecteur de la vérification photographie un char d'assaut.



## Le document de Vienne sur les MDCS est adopté au Sommet de Paris

Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) ont franchi une étape-clé en novembre 1990 lorsque les 34 États participant au Sommet de la CSCE à Paris ont adopté un ensemble important de mesures. Connues sous le nom de Document de Vienne, ces mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Elles remplacent le Document de Stockholm de septembre 1986 qui prévoyait l'échange de calendriers militaires annuels, la notification préalable et l'observation de certaines activités militaires et des inspections sur place.

Certaines mesures énoncées dans le Document de Vienne sont entièrement nouvelles alors que d'autres élargissent la portée des mesures énoncées dans le Document de Stockholm. Le Document de Vienne qui se divise en dix sections comprend des dispositions sur: un échange annuel d'informations militaires; la réduction des risques; l'amélioration des contacts; la notification préalable de certaines activités militaires; l'observation de certaines activités militaires; l'échange de calendriers annuels; des dispositions contraignantes; la conformité et la vérification; l'amélioration des communications et la tenue d'une réunion annuelle d'évaluation de l'application.

La section sur l'échange annuel d'informations militaires stipule que les États participants sont tenus d'échanger des informations au sujet de l'organisation militaire, du personnel et des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure de leurs forces dans la zone d'application des MDCS (l'ensemble de l'Europe). Ces informations indiqueront, entre autres, si l'unité est active ou non active, son emplacement du temps de paix et son effectif autorisé, le nombre de véhicules blindés, de pièces d'artillerie, de chars de combat, d'hélicoptères, etc. Les États participants échangeront aussi des informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, dont de l'information sur le type et le nombre total de systèmes d'armes et si l'équipement viendra en sus ou en remplacement des systèmes d'équipements existants. De plus, les États participants devront échanger des informations sur leur budget militaire

pour l'année budgétaire à venir.

La section sur la réduction des risques établit un mécanisme en vertu duquel les États participants se consulteront et coopéreront pour toute activité inhabituelle et imprévue, militairement significative, de leurs forces militaires en dehors de leurs emplacements normaux du temps de paix. Tout État participant qui s'inquiète d'une activité de cette nature peut transmettre une demande d'explication à un autre État participant où se déroule l'activité. Ce dernier État doit donner une explication dans un délai de quarante-huit heures.

Dans le but d'améliorer les relations entre pays, les États participants favoriseront et faciliteront, comme il conviendra, les échanges, les visites et les contacts entre les universitaires, le personnel militaire et les institutions militaires. En outre, le Document de Vienne exige que chaque État participant doté d'unités aériennes de combat organise des visites à l'intention de représentants de tous les autres États participants dans une de ses bases aériennes normales du temps de paix. Les visiteurs pourront ainsi voir les activités sur la base aérienne et se faire une idée du nombre approximatif des sorties aériennes et de la nature des missions effectuées. Aucun État ne sera obligé d'organiser plus d'une visite au cours d'une période de cinq ans.

Le Document de Vienne ajoute aux dispositions du Document de Stockholm sur la conformité et la vérification en prévoyant l'évaluation (semblable à une mini-inspection) de l'information fournie en vertu des clauses d'échange annuel d'informations. Chaque État participant est tenu d'accepter un quota d'une visite d'évaluation par année civile pour chaque 60 unités militaires (brigades, régiments) stationnées en Europe. Aucun État participant n'est obligé d'accepter plus de 15 visites par année civile.

La section sur les communications prévoit l'établissement d'un réseau de communication directes entre les États participants pour la transmission de messages relatifs aux MDCS agréées, comme l'échange d'informations et la notification d'activités militaires inhabituelles. Le réseau sera utilisé en complément des voies diplomatiques

existantes.

Le Document de Vienne exige également que les États participants conviennent de tenir une réunion annuelle au Centre de prévention des conflits pour discuter de la mise en oeuvre actuelle et future des MDCS agréées. La discussion portera sur la clarification de questions découlant de ladite application, le fonctionnement des mesures agréées, l'incidence de toutes les informations émanant de l'application de toutes les mesures agréées sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de la CSCE. La première réunion annuelle d'évaluation de l'application se tiendra en 1991.

Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité ont commencé à Vienne le 9 mars 1989 et elles se poursuivront en vertu du mandat actuel jusqu'à la prochaine Réunion qui se tiendra à Helsinki en 1992 dans le cadre des suites de la CSCE. Le Canada prévoit qu'un document sera adopté à la réunion d'Helsinki qui élargit le document de Vienne et inclut une série de nouvelles mesures visant à accroître la transparence de l'organisation militaire et la prévisibilité du comportement militaire dans le but d'instaurer plus fermement la confiance et la stabilité. Une décision devrait aussi y être prise sur l'avenir des négociations sur les MDCS: leur mandat devrait être élargi ou révisé, pour avoir peut-être une portée plus globale.

Le Canada a participé activement à la négociation du Document de Vienne, négociation qui a d'ailleurs été couronnée de succès. Son expérience dans le domaine de la vérification lui a permis de contribuer de façon spéciale à la conception et à la mise en oeuvre d'une méthode d'évaluation de l'information échangée. Pareillement, ses connaissances dans le domaine des télécommunications lui ont permis de contribuer à l'établissement de paramètres pour le réseau de communication qui sera utilisé pour l'échange de données et d'informations touchant les questions liées aux MDCS et aux FCE. Le Canada continuera de jouer un rôle actif au sein des négociations sur les MDCS et dans le processus de confiance, dans son ensemble.

## Le Sommet de la CSCE conduit à la signature de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe



Le premier ministre Brian Mulroney (assis, à droite) avec le président américain George Bush (au centre) et le secrétaire d'État américain, James Baker (à gauche) au Sommet de la CSCE à Bill McCarthy, CPM Paris.

Du 19 au 21 novembre 1990, les chefs des 34 pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) se sont réunis à Paris à l'occasion d'un sommet marquant la fin de la Guerre froide et le début d'une nouvelle ère en Europe. Le Sommet a permis la signature du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et de la Déclaration conjointe des 22 (voir d'autres articles dans ce *Bulletin*), de même que celle de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. Cette Charte consolide et renforce la CSCE, afin d'établir un cadre de sécurité coopérative adapté à une Europe dynamique.

La Charte célèbre la fusion des deux Europes en une seule qui, pour reprendre les termes du président de la France, François Mitterrand, partagent une même vision du monde. Cette Europe reflète la solidarité parmi les pays de la CSCE et entreprend la mise

sur pied de nouvelles institutions pour refléter cette solidarité, à laquelle elle confère plus de substance, de façon à ce que la fin de l'Europe bipolaire n'amène pas une autre ère de conflit entre les États ou à l'intérieur de ceux-ci.

La Charte compte trois parties. Dans la première, les pays signataires s'engagent à édifier, consolider et renforcer la démocratie; promettent une nouvelle ère de relations amicales entre les États participants; donnent leur aval à un nombre impressionnant de mesures de confiances et de sécurité; espèrent de nouveaux progrès dans les négociations sur la sécurité militaire; donnent un aperçu des mesures qu'ils prendront collectivement pour ériger une "nouvelle unité européenne" et, en conclusion, font une déclaration d'appui aux Nations Unies et à la solidarité mondiale.

Dans la deuxième partie, on expose l'évolution future de la CSCE, le programme concernant le contrôle des armements et le désarmement au cours des 18 prochains mois; les pays signataires proposent aussi la tenue de réunions d'experts pour discuter du rôle de la coopération dans le renforcement des institutions démocratiques et dans la protection et l'avancement des minorités nationales; ils réaffirment les engagements pris en faveur de l'élimination du racisme (y compris de l'antisémitisme), de la protection des droits de la personne ainsi que de la coopération dans les domaines culturel, économique et environnemental.

La troisième partie traite de la mise sur pied d'une structure pour la CSCE et comprend une liste des décisions concernant : la tenue de consultations régulières entre hauts responsables et hommes politiques; la mise sur pied d'un Centre de prévention des conflits à Vienne, d'un petit secrétariat à Prague et d'un Centre d'observation des élections libres à Varsovie; l'élaboration

de programmes sur d'autres institutions possibles (comme une Assemblée de la CSCE) et des réunions d'experts sur les minorités (Genève, juin 1991) et sur les institutions démocratiques (Oslo, novembre 1991).

Le Sommet a donc répondu aux attentes du Canada, parce les pays membres de la CSCE ont réitéré leur engagement envers les principes encore embryonnaires de l'Acte final d'Helsinki et ont entrepris l'institutionnalisation de la CSCE. Comme l'a fait observer le premier ministre Brian Mulroney dans son allocution du 19 novembre à Paris, le Sommet "marque l'avènement d'une structure qui...va soutenir la liberté et la démocratie, la justice et l'idéal".

Le Sommet a également renforcé les relations transatlantiques et démontré très clairement que "la participation des États européens et nord-américains est une caractéristique fondamentale de la CSCE; celle-ci est à la base de ses réalisations passées et essentielle à son avenir. Nous avons toujours partagé certaines valeurs et un héritage commun..."

Créée en 1975 par la signature de l'Acte final d'Helsinki, la CSCE réunit le Canada, les États-Unis et tous les pays d'Europe (sauf l'Albanie) autour d'une tribune où ils peuvent discuter tous ensemble dans un esprit de coopération, des nombreuses questions influant sur leurs relations.

### Les FCE et "Ciels ouverts"

*Le Traité sur les FCE engage les parties signataires à négocier un régime d'inspection aérienne pour vérifier les mesures prises dans le Traité. Ce régime d'inspection entrerait en vigueur au début de ce qu'il est convenu d'appeler la phase résiduelle de mise en application du Traité. L'ambassadeur David Peel, chef de la délégation canadienne aux négociations sur les FCE, a fait une déclaration à Vienne, le 6 décembre 1990, où il est question de la relation entre le régime d'inspection aérienne envisagé dans le Traité sur les FCE et "Ciels ouverts", ainsi que de l'avenir de "Ciels ouverts" dans le contexte des FCE. En voici quelques passages.*

La semaine dernière, certains conférenciers ont souligné la nature

complémentaire de "Ciels ouverts" et des inspections aériennes. Il y a effectivement beaucoup de chevauchement entre les deux et il importe d'éviter de faire double emploi et notamment d'effectuer un nombre excessif de survols dans le secteur d'application des FCE. Selon nous, toutefois, la nature des deux régimes diffère. Le libre survol des territoires est une mesure de confiance et doit le demeurer. Les inspections aériennes devraient, quant à elles, avoir pour objet de détecter et d'identifier les armements et l'équipement dans le contexte du Traité FCE. Notre conception de ces deux projets devra donc comporter des modalités assez différentes...

La signature du Traité FCE a modifié le contexte des négociations et a rendu plus attrayante la perspective de signer tôt un accord "Ciels ouverts". Les travaux effectués lors des conférences tenues à Ottawa et à Budapest ont constitué de solides fondements en vue d'un accord. Plus importante encore est la volonté politique de voir cet exercice se concrétiser rapidement. À cet égard, les déclarations prononcées à cette tribune la semaine dernière, et les discussions qu'a eues à Moscou notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, il y a trois semaines, nous ont encouragés. Même si à l'origine nous préconisons le développement parallèle des régimes de libre survol et d'inspections aériennes, nous considérons maintenant qu'il est beaucoup plus avantageux de les élaborer l'un à la suite de l'autre, le régime de libre survol ayant priorité.

Nous accueillons donc avec plaisir la reprise de la conférence "Ciels ouverts" ici, à Vienne, en février, pour faciliter la coordination avec nos objectifs à l'égard des FCE et pour profiter pleinement du savoir-faire des experts sur place. Nous n'ajouterions qu'une petite condition, ou plutôt une mise en garde: les délégations devraient être prêtes à négocier sérieusement pour conclure un accord en quelques semaines. À l'ouverture de la conférence d'Ottawa, on a exprimé le souhait que l'accord "Ciels ouverts" puisse être signé à Budapest le jour de l'anniversaire de la proposition du président Bush. J'aimerais formuler de nouveau ce souhait, à la différence que l'accord serait signé non pas lors du premier, mais bien lors du deuxième anniversaire, c'est-à-dire le 12 mai 1991.

Au moment où ce Bulletin était mis sous presse, les négociateurs discutaient du moment et des conditions de reprise de la conférence "Ciels ouverts". ■

## La Déclaration commune de vingt-deux États

À Paris le 19 novembre 1990, les 22 pays membres de l'OTAN et de l'OTV ont fait la déclaration commune suivante.

1. Les signataires déclarent solennellement qu'au début d'une nouvelle ère dans les relations européennes, ils ne sont plus des adversaires, établiront de nouvelles relations de partenaires et s'offrent mutuellement leur amitié.
2. Ils rappellent leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et réaffirment tous leurs engagements en vertu de l'Acte final d'Helsinki. Ils soulignent que tous les dix Principes de l'Acte final d'Helsinki sont dotés d'une importance primordiale et qu'en conséquence ils s'appliquent également et sans réserve, chacun d'entre eux s'interprétant en tenant compte des autres. Dans cet esprit, ils affirment leur obligation et leur engagement à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, de tenter de modifier des frontières existantes par la menace ou l'emploi de la force et d'agir de toute autre manière contraire aux buts et principes de ces documents. Aucune de leurs armes ne sera jamais utilisées, sauf en cas de légitime défense ou d'une autre manière conforme à la Charte des Nations Unies.
3. Ils reconnaissent que la sécurité est indivisible et que la sécurité de chacun de leurs pays est indissociablement liée à la sécurité de tous les États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
4. Ils s'engagent à ne maintenir que les potentiels militaires nécessaires pour prévenir la guerre et assurer une défense efficace. Ils tiendront compte du lien entre les capacités et les doctrines militaires.
5. Ils réaffirment que tout État a le droit d'être partie ou non à un traité d'alliance.
6. Ils prennent note, en l'approuvant, de l'intensification des contacts politiques et militaires entre eux afin de favoriser la compréhension et la confiance mutuelles. Dans cet esprit, ils accueillent les réponses positives faites aux récentes propositions en faveur d'un nouveau système régulier de liaison diplomatique.
7. Ils se déclarent déterminés à contribuer activement, dans les domaines conventionnel, nucléaire et chimique, aux accords de limitation des armements et de désarmement, qui renforcent la sécurité et la stabilité pour tous. En particulier, ils appellent à une rapide entrée en vigueur du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe et s'engagent à poursuivre le processus de renforcement de la paix en Europe par la limitation des armements conventionnels dans le cadre de la CSCE. Ils accueillent avec satisfaction la perspective de nouvelles négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la réduction de leurs forces nucléaires à courte portée.
8. Ils se félicitent de la contribution que les mesures de confiance et de sécurité ont apportée à la réduction des tensions et appuient entièrement le développement de telles mesures. Ils réaffirment l'importance de l'initiative "Ciels ouverts" et leur détermination à mener à bien les négociations dans les meilleurs délais.
9. Ils s'engagent à collaborer avec les autres États participant à la CSCE pour renforcer le processus de la CSCE, afin qu'il contribue encore davantage à la sécurité et à la stabilité en Europe. Ils reconnaissent en particulier qu'il est nécessaire d'intensifier les consultations politiques entre les participants à la CSCE et de développer d'autres mécanismes de la CSCE. Ils sont convaincus que le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe et l'accord sur une nouvelle série substantielle de MDCS, conjointement avec de nouveaux modèles de coopération dans le cadre de la CSCE, conduiront à une sécurité renforcée et, ainsi, à une paix et à une stabilité durables en Europe.
10. Ils considèrent que les points ci-dessus reflètent les aspirations profondes de leurs peuples à une coopération étroite et à une compréhension mutuelle, et déclarent qu'ils oeuvreront sans relâche à poursuivre le développement de leurs relations conformément à la présente déclaration, ainsi qu'aux principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki.

## Débats productifs de la Première Commission durant la 45<sup>e</sup> session de l'AGNU

La 45<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) s'est déroulée à New York de septembre à décembre 1990. Comme d'habitude, la Première Commission s'est penchée sur le contrôle des armements, le désarmement et la sécurité internationale. À la Première Commission, les délégations nationales font des déclarations sur les résolutions présentées et discutent de celles-ci avant de les mettre aux voix. Les résolutions passées par la Commission sont renvoyées à l'Assemblée générale, en séance plénière, où elles sont officiellement adoptées. Au cours de la 45<sup>e</sup> session de l'AGNU, la Première Commission a recommandé l'adoption de plus de 50 résolutions et de quatre projets de décision.

Tout comme pendant les dernières années, les travaux de la Première Commission se sont déroulés de façon méthodique et avec un minimum de rhétorique. Ainsi, on a pu discuter

---

### *La Commission se montre plus empressée d'étudier les mesures régionales.*

---

sérieusement et de manière constructive des nombreuses questions à l'ordre du jour, ce qui a permis à la Première Commission d'adopter environ la moitié des résolutions par consensus. Autre fait encourageant, les membres se sont entendus pour étudier tous les deux ou trois ans certaines résolutions qui sont continuellement présentées. Il en résultera une diminution du nombre total de résolutions à examiner pendant la session, ce qui permettra aux membres de concentrer leurs énergies sur les autres projets de résolution. La délégation canadienne a aussi été ravie que la Première Commission ne semble plus se désintéresser des questions débordant le cadre Est-Ouest. Les membres se sont montrés plus empressés d'étudier les mesures régionales de contrôle des armements et de désarmement, comme en témoigne le large appui accordé aux résolutions de la Belgique et du Pakistan sur le désarmement régional de la part, entre autres, d'États situés dans des régions où des conflits sont suscep-

tibles d'éclater.

La délégation canadienne, dirigée par Mme Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, a participé aux débats sur toutes les questions étudiées par la Première Commission. Le Canada a présenté quatre résolutions.

L'une d'elles concernait la vérification (voir l'article à ce sujet dans le présent *Bulletin*). Grâce à la souplesse manifestée par tous les membres de la Première Commission, celle-ci a pu adopter par consensus un texte sur la vérification. Le Canada est très satisfait de ce résultat, surtout que les membres des Nations Unies ont des vues très partagées sur cette question, et qu'il est donc difficile de trouver un consensus. Comme ils l'ont fait dans d'autres domaines visés par les travaux de la Première Commission, les pays membres ont décidé d'oublier leurs divergences et de se concentrer plutôt sur leurs vues et préoccupations communes pour définir le rôle que pour-

raient jouer les Nations Unies en matière de vérification. La résolution adoptée à la suite de ces discussions (45/65) demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent en tenant compte des recommandations découlant de l'étude sur la vérification faite par le Groupe d'experts. Il est entre autres proposé d'établir une banque de données consolidée des Nations Unies sur les publications concernant la vérification et d'organiser des échanges entre des experts et des diplomates sur les questions liées à la vérification.

La résolution 45/65 invite aussi le Secrétaire général à signaler à l'Assemblée générale, pendant la session de 1992, les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations. Le Canada veut contribuer à la mise sur pied d'une banque de données consolidée et, le cas échéant, aider le Secrétariat à donner suite aux autres recommandations.

Comme par le passé, le Canada a présenté à la Première Commission une résolution sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Dans cette résolution, on invite la Conférence du désarmement, à

un stade approprié de ses délibérations, à continuer d'examiner des moyens de faire cesser et d'interdire, de façon vérifiable, la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. Ce texte a encore une fois rallié l'appui de la grande majorité des pays: 146 se sont prononcés en faveur, un s'y est opposé, et six se sont abstenus.

La question de l'interdiction complète des essais nucléaires (CTB) a continué d'occuper une grande place dans les travaux de la Première Commission. Comme le Canada a pour objectif fondamental d'obtenir rapidement l'adoption d'un traité efficace et vérifiable, il a, de concert avec cinq autres pays, rédigé l'une des deux résolutions adoptées à cet égard. Cette résolution (45/51), qui demande instamment à la Conférence sur le désarmement de poursuivre son étude approfondie sur un traité CTB, a été adoptée en séance plénière par 140 voix contre deux et six abstentions.

Chaque année, le Canada et la Pologne parrainent une résolution prévoyant une convention qui interdirait la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques. Cette année, c'est la Pologne qui a présenté cette résolution. Le Canada, la délégation polonaise ainsi que d'autres délégations ont travaillé d'arrache-pied pour rédiger un texte qui susciterait l'unanimité. La résolution a effectivement été adoptée à l'unanimité; elle invite instamment la Conférence sur le désarmement à intensifier ses efforts afin de résoudre les problèmes en suspens et de terminer ses négociations au sujet d'un traité portant sur les armes chimiques.

L'atmosphère entourant les travaux de la Première Commission durant la 45<sup>e</sup> session de l'AGNU était extrêmement positive; c'est pourquoi la délégation canadienne est convaincue que cet organe peut jouer un rôle encore plus utile en contribuant au désarmement mondial et régional. La Première Commission est un forum unique sur la sécurité internationale et sur le désarmement, parce qu'à peu près tous les pays en sont membres. Le Canada est d'avis qu'elle doit s'efforcer encore davantage de favoriser le désarmement ainsi que la paix et la sécurité internationales. ■

## Achèvement d'une étude des Nations Unies sur la vérification

En 1990, une étude des Nations Unies à laquelle le Canada a apporté une importante contribution a été menée à bien. Le 7 décembre 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la résolution 43/81B, qui autorisait la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de mener une étude sur le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification. Le groupe avait plus particulièrement pour tâche:

- d'examiner les activités actuelles de l'ONU en matière de vérification du respect des accords sur le contrôle des armements et le désarmement;
- de déterminer s'il convient d'améliorer ces activités et d'examiner d'autres activités possibles en tenant compte des aspects organisationnels, techniques, opérationnels, juridiques et financiers de la question;
- de faire des recommandations précises sur les mesures que les Nations Unies devraient prendre.

Le Canada a contribué à l'adoption de la résolution. En outre, étant donné l'excellente réputation de notre pays dans le domaine de la vérification, le Groupe d'experts a nommé à sa présidence M. Fred Bild, alors sous-ministre adjoint, Affaires politiques et Sécurité internationale, AECEC.

Les vingt membres du Groupe, qui agissaient à titre individuel plutôt qu'en qualité de représentants de leurs gouvernements respectifs, ont procédé à un examen approfondi des questions liées à la vérification. On pourrait dire qu'ils ont mené l'étude la plus complète qui soit sur le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification et de la vérification multilatérale en général. Dans les prochaines années, les chapitres portant sur les aspects généraux, conceptuels et techniques de la vérification se révéleront peut-être les plus utiles, étant donné les malentendus de longue date dus à l'absence d'étude reconnue à ce sujet.

La dernière partie de l'étude, soit la liste des recommandations du Groupe, est probablement celle qui suscitera le plus d'intérêt dans l'immédiat. Ces recommandations ont fait l'objet d'un débat intense entre les experts, débat qui reflétait essentiellement deux conceptions différentes du rôle futur des

Nations Unies dans le domaine de la vérification.

Selon une de ces opinions, l'utilité de l'ONU en matière de vérification tient à sa capacité de diffuser des renseignements et d'égaliser les chances. Tous les experts ont convenu que l'ONU pourrait et devrait jouer un rôle utile dans les activités menées à cette fin comme l'établissement et l'exploitation de bases de données sur la vérification ainsi que l'organisation d'une série d'ateliers réunissant diplomates, techniciens et universitaires.

Selon une autre opinion, l'ONU apporterait une contribution plus utile aux activités de vérification comme telles en créant un organisme permanent de vérification. Les experts ne s'entendaient pas à ce sujet. Certains estimaient qu'il fallait créer immédiatement un organisme permanent de vérification. Ils soutenaient que cet organisme fournirait un mécanisme tout prêt pour la vérification du respect des futurs traités sur le contrôle des armements et le désarmement. D'autres professaient l'opinion contraire. Selon eux, sans mandat à ce sujet conféré par un traité, l'ONU ne pouvait créer un organisme ni le doter de ressources techniques et humaines suffisantes. Le coût énorme d'une telle initiative mis à part, ils ont indiqué qu'il n'était pas possible de répondre clairement à la question de savoir ce que l'organisme ferait si ses compétences n'étaient pas nécessaires.

Les experts sont finalement restés sur leurs positions. L'étude reflète tout à

fait les discussions approfondies qu'ils ont eues à ce sujet. Les experts ont toutefois convenu que l'ONU pouvait jouer immédiatement un rôle direct dans le domaine de la vérification du respect de certains accords sur le contrôle des armements et le désarmement, compte tenu des pouvoirs d'"enquête" du Secrétaire général. Le groupe a recommandé l'accroissement de ces pouvoirs.

L'étude a été présentée au Secrétaire général le 13 juillet 1990, puis ce dernier l'a soumise à la Première Commission de l'Assemblée générale. Le Canada, de concert avec ses partenaires traditionnels (la France et les Pays-Bas), a élaboré une résolution saluant l'étude et priant le Secrétariat des Nations Unies d'en mettre les recommandations à exécution. Cette résolution a été adoptée par consensus.

Maintenant que l'Assemblée générale a sanctionné l'étude, la mise en application des recommandations qui y sont énoncées peut commencer. Bien que cette tâche incombe au Secrétariat des Nations Unies, le groupe a reconnu que les États membres pouvaient lui fournir une aide précieuse. Le Canada s'est déjà engagé à collaborer avec le Secrétariat à cet égard. Il mettra ainsi à sa disposition les nombreux documents de la Section de la recherche sur la vérification d'AECEC afin de l'aider à établir la base de données dont le Groupe a recommandé la création. Le Canada examinera d'autres moyens de prêter assistance au Secrétariat dans les prochains mois. ■



*Le Groupe d'experts des Nations Unies en matière de vérification dans le cadre d'un atelier au Canada en juillet 1989.*

## Résolutions sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale adoptées à la 45<sup>e</sup> session de l'AGNU

### Résolutions appuyées par le Canada

NO. DE RÉOLUTION (et auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE Pour-Contre-Abstentions
45/8 (Costa Rica)	Dixième anniversaire de l'Université pour la paix	Consensus
45/14 (Mongolie)	Application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix	Consensus
45/48 (Mexique)	Application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco	141-0-3
45/51 (Australie)*	Necessite urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires	140-2-6
45/52 (Égypte)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	Consensus
45/53 (Pakistan)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	114-3-28
45/54 (Bulgarie/Pakistan)	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	145-0-3
45/55A (Égypte)*	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	149-0-1
45/55B (Argentine)	Mesures de confiance dans l'espace	149-0-1
45/56A (Sierra Leone)	Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique	145-0-4
45/57A (Pologne/Canada)*	Armes chimiques et bactériologiques	Consensus
45/57B (Autriche)*	Armes chimiques et bactériologiques	Consensus
45/57C (Australie)*	Armes chimiques et biologiques: mesures visant à maintenir l'autorité du Protocole de Genève	Consensus
45/58A (Yougoslavie)	Relation entre le désarmement et le développement	Consensus
45/58C (Chine)	Désarmement classique	Consensus
45/58D (Chine)	Désarmement nucléaire	Consensus
45/58E (Suède)	Étude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires	Consensus
45/58F (Allemagne)	Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques	Consensus
45/58G (Danemark)	Désarmement classique	Consensus
45/58H (R.-U.)*	Négociations bilatérales sur les armes nucléaires	99-0-50
45/58I (France)*	Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe	Consensus
45/58J (Hongrie)	Interdiction d'attaquer des installations nucléaires	141-1-11
45/58K (Sierra Leone)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs	144-0-9
45/58L (Canada)*	Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement	146-1-6
45/58M (Belgique)*	Désarmement classique à l'échelle régionale	Consensus
45/58O (URSS)	Conceptions et politiques axées sur la défense	148-0-5
45/58P (Pakistan)	Désarmement régional	142-0-10
45/59A (Nigeria)	Programme de bourses d'études de l'ONU sur le désarmement	Consensus
45/59C (Mexique)	Campagne mondiale pour le désarmement	Consensus
45/59E (Brésil)	Centres régionaux de l'ONU pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes	Consensus
45/61 (Allemagne)*	La science et la technologie au service du désarmement	Consensus
45/62A (Nigéria)	Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement	Consensus

\* Résolution coparrainée par le Canada

45/62B (Indonésie)	Rapport de la Commission du désarmement de l'ONU	Consensus
45/62F (Allemagne)*	Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance	Consensus
45/62G (Sri Lanka)	Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	Consensus
45/64 (Suède)	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Consensus
45/65 (Canada)*	Étude du rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification	Consensus
45/66 (Égypte)*	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive	Consensus
45/79 (Malte)	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	Consensus
45/81 (Pologne)	Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix	Consensus

### Résolutions rejetées par le Canada

NO. DE RÉOLUTION (et auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE
		Pour-Contre-Abstentions
45/59B (Inde)	Interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	125-17-10
45/59D (Mexique)	Gel des armements nucléaires	126-14-12
45/62C (Yougoslavie)	Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire	132-12-9

### Résolutions au sujet desquelles le Canada s'est abstenu

NO. DE RÉOLUTION (et auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE
		Pour-Contre-Abstentions
45/49 (Mexique)	Cessation de tous les essais nucléaires	127-3-17
45/50 (Mexique)	Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires	116-2-28
45/56B (Sierra Leone)	Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud	118-4-27
45/58B (Yougoslavie)	Négociations bilatérales sur les armes nucléaires	131-0-22
45/58N (Suède)	Affectation des ressources militaires à la protection de l'environnement	138-3-12
45/60 (Inde)	Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale	133-3-16
45/62D (Yougoslavie)	Rapport de la Conférence du désarmement	128-8-16
45/62E (Mexique)	Programme général de désarmement	123-6-22
45/63 (Jordanie)	Armement nucléaire d'Israël	98-2-50
45/77 (Yougoslavie)	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	128-4-17
45/80 (Yougoslavie)	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	123-1-29

### Projets de décision

En plus des résolutions figurant ci-dessus, la Première Commission a adopté quatre projets de décision. Ils ont tous reçu l'appui du Canada et portaient sur les sujets suivants:

Transferts internationaux d'armes (Colombie)

Armements navals et désarmement (Suède)

Désarmement classique à l'échelle régionale (Pérou)

Information sur les accords en matière de contrôle des armements et de désarmement (R.-U.)\*

\* Résolution coparrainée par le Canada

## Allocution canadienne à la Première Commission

*Voici l'allocution prononcée par Mme Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, devant la Première Commission, le 16 octobre 1990.*

Nous vivons actuellement une période de grands espoirs et d'attentes sans précédent. La Guerre froide est terminée. Le processus de désarmement entre les superpuissances et dans le contexte plus global des relations Est-Ouest se poursuit à un rythme qu'aucun d'entre nous n'aurait pu imaginer il y a à peine quelques années. Des États dont les relations ont été pendant des décennies marquées par la méfiance et les soupçons sont maintenant engagés dans un dialogue constructif et dans des négociations susceptibles de déboucher sur une coopération mutuellement avantageuse et une plus grande sécurité pour tous les peuples grâce à un niveau d'armement considérablement moins élevé.

Je crois que la dynamique actuelle nous permet, si toutes les parties continuent à faire preuve de la volonté voulue, de profiter des négociations en cours pour semer d'autres jalons importants sur la voie du désarmement et établir un véritable climat de confiance et de coopération entre les États en cause.

Malheureusement, certaines difficultés ou situations continuent à faire obstacle à notre recherche d'un monde où ne pèserait plus la menace de conflits armés ruineux. L'agression brutale de l'Irak contre le Koweït, État souverain membre des Nations Unies, est particulièrement alarmante. En plus des conséquences tragiques de l'invasion, un mépris aussi flagrant des règles les plus fondamentales auxquelles sont assujetties les relations internationales neutralise les efforts visant à stopper l'accumulation destructive d'armements et nuit à l'établissement d'une paix juste et durable dans cette région agitée de notre planète.

D'autres situations inquiétantes font contraste avec l'évolution positive des relations Est-Ouest. Le Canada trouve particulièrement alarmante la prolifération des armes modernes et de leurs vecteurs. L'introduction d'armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que d'armes conventionnelles de plus en plus sophistiquées dans certaines régions, particulièrement celles

caractérisées par des tensions politiques chroniques, ne peut qu'exacerber les courses régionales aux armements et, en dernière analyse, menacer l'avenir des peuples dont ces armes devaient protéger les intérêts.

De l'avis du Canada, les États des régions où persistent des tensions doivent avant tout s'efforcer de trouver des règlements négociés à leurs différends ainsi que des moyens de renforcer la confiance mutuelle. Une telle démarche offre aux populations touchées de véritables perspectives de sécurité. L'acquisition d'armes nouvelles et sophistiquées, par contre, ne fait que contribuer à une course aux armements coûteuse et augmenter le risque de mort et de destruction.

À cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a souligné, dans sa déclaration à la 45<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre dernier, l'importance pour les parties aux pourparlers sur la réduction des Forces armées conventionnelles en Europe de prendre des mesures garantissant que les armes visées par cette entente ne contribuent pas à alimenter des conflits potentiels ailleurs dans le monde.

Nous croyons que si la Commission veut remplir son rôle unique et irremplaçable, elle devra, au cours des prochaines semaines, tenir pleinement compte des réalités, positives et négatives, dont j'ai fait état. La délégation du Canada aimerait tout particulièrement que nos délibérations reconnaissent des progrès importants réalisés actuellement dans les domaines du contrôle des armements et du désarmement. Comme il reste encore toutefois beaucoup à faire, il faudrait également encourager les États en cause à redoubler d'effort en vue de prendre rapidement des mesures encore plus spectaculaires. De plus, nous



*Ambassadrice au désarmement Peggy Mason (au centre) en compagnie de M. Jai Pratap Rana, président de la Première Commission (à gauche) et M. Sohrab Kheradi, secrétaire de la Première Commission (à droite) à la 45<sup>e</sup> session de l'AGNU.*

devrions chercher à encourager l'examen de mesures de contrôle des armements et de désarmement dans les régions où aucun progrès important n'a encore été accompli.

J'aimerais exposer brièvement le point de vue du Canada sur l'évolution récente de certains dossiers dans le domaine des négociations sur le contrôle des armements et le désarmement.

Le Canada félicite les États-Unis et l'Union soviétique pour la persévérance qu'ils ont montrée lors des négociations du traité START qui permettra de réduire considérablement les arsenaux d'armes nucléaires stratégiques des deux pays. La signature et l'application prochaines de ce traité permettront de franchir un grand pas dans le processus de désarmement nucléaire. Le Canada se réjouit de voir que les États-Unis et l'Union soviétique se sont engagés à poursuivre leur démarche au-delà du traité START I et à entreprendre des négociations sur un traité START II qui permettrait de réduire davantage l'arsenal nucléaire des superpuissances.

Pour ce qui est des essais nucléaires, le Canada constate avec satisfaction que les États-Unis et l'Union soviétique ont conclu des protocoles de vérification pour les traités de 1974 et de 1976 et que ces derniers seront bientôt ratifiés.



Pour plusieurs, cette mesure se faisait attendre depuis longtemps, mais nous croyons néanmoins qu'elle représente un important point de départ à partir duquel pourront être négociées d'autres restrictions des essais nucléaires. Dans sa déclaration à la plénière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de mon pays s'est réjoui de la volonté commune des États-Unis et de l'URSS de procéder par étapes à toute nouvelle restriction des essais nucléaires. Il a ensuite ajouté que le Canada croyait que "cet engagement devait, sans délai, se traduire dans les faits."

La décision de la Conférence du désarmement de reconstituer — après une longue interruption — un comité spécial sur les essais nucléaires au cours de la session de cette année constitue un autre événement positif. Ce comité a entrepris d'examiner en profondeur diverses questions relatives à un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence d'amendement du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, qui aura lieu prochainement, donnera aux parties une occasion de plus d'échanger leurs points de vue sur tous les aspects de cette question fondamentale. Le Canada espère qu'elle donnera un élan nouveau à l'examen des essais nucléaires à la Conférence sur le désarmement.

Les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont récemment tenu leur quatrième conférence de suivi à Genève. En tant que partisan inconditionnel de ce traité, que nous considérons comme un instrument essentiel pour la sécurité de toute la communauté internationale, le Canada a joué un rôle actif dans le suivi et il était très satisfait des progrès accomplis, particulièrement au chapitre du contrôle complet et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Canada déplore vivement que malgré un examen rigoureux des aspects du traité touchant au désarmement, et malgré l'accord qui régnait, on n'ait pu atteindre un consensus global sur les questions liées à l'Article VI à cause des divergences de vues entourant la question des essais nucléaires et sa relation avec l'avenir du TNP. À cet égard, j'aimerais réitérer la préoccupation profonde exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada devant la tendance de certains États membres de mettre en danger la survie du TNP en cherchant à rendre sa

poursuite conditionnelle à la conclusion d'un CTBT. Comme il l'a indiqué, "le Canada croit ardemment que le traité concernant la non-prolifération des armes nucléaires et un traité concernant l'interdiction totale des essais sont tous deux beaucoup trop essentiels à la paix et à la sécurité mondiales pour que l'un serve de gage à l'autre."

J'aimerais maintenant aborder la question des armes et des forces conventionnelles. Un autre grand pas sera bientôt franchi dans ce domaine. Il s'agit de l'accord visant à réduire sensiblement le niveau actuel des forces conventionnelles en Europe. Participant actif aux négociations sur les FCE, le Canada se réjouit vivement de l'issue très positive de ce processus. Nous sommes impatients de passer aux autres étapes des négociations et de voir s'il est possible de réduire encore davantage les forces conventionnelles et, à terme, de signer un second accord sur les FCE.

Les négociations sur les FCE s'inscrivent dans la lignée des modalités du Document de Stockholm. Elles bénéficieront en outre des nouvelles mesures qui découleront des négociations en cours à Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité. Tous ces accords contribueront de façon décisive à éviter à jamais que l'Europe revive les horreurs de la guerre après les avoir vécues tragiquement deux fois au cours de ce siècle.

Le processus d'Helsinki, point de départ de tant de réalisations dans les domaines de la sécurité coopérative et des droits de la personne, franchira une étape historique lorsque les leaders d'Europe, du Canada et des États-Unis se réuniront le mois prochain à Paris pour déclarer la fin officielle de la guerre froide et célébrer le début d'une nouvelle ère de coopération entre les 34 pays de la CSCE. Le Canada estime que la CSCE, grâce à sa composition unique paneuropéenne et transatlantique, peut apporter une importante contribution à la nouvelle architecture européenne. Nous aimerions donc que le Sommet marque l'institutionnalisation de la CSCE, notamment par la création d'un secrétariat, la régularisation de consultations politiques et la formation d'un Centre pour la prévention et la résolution de conflits. Un tel centre pourrait appuyer la mise en oeuvre des mesures convenues de renforcement de la confiance et de la sécurité et jouer un rôle de premier plan dans la prévention et la résolution de conflits en ayant

recours à d'autres mécanismes, politiques, juridiques et techniques.

Le Canada estime que les autres régions du monde caractérisées par un niveau élevé d'armement ou de tensions, tireraient elles aussi profit de la négociation et de la mise en oeuvre de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité. À cet égard, mentionnons le rôle important que pourraient jouer les Nations Unies, comme en fait foi la récente réunion, tenue à Katmandou, sur "Le rôle des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité pour accroître la sécurité".

Pour ce qui est des armes chimiques, les efforts ont été intenses depuis un an pour surmonter les divergences de vues et conclure un traité les interdisant partout sur la planète. L'accord bilatéral signé en juin par les États-Unis et l'URSS sur la destruction des armes chimiques représente un pas important et nous prouve de façon encourageante que le désarmement vérifiable dans le domaine des armes chimiques est possible et est même sur le point de commencer au niveau bilatéral. Il reste néanmoins beaucoup de chemin à parcourir avant d'éliminer complètement du globe toutes les armes chimiques. Les négociations de la Conférence sur le désarmement se sont heurtées cette année à des problèmes de taille qu'il nous faut surmonter. Sans vouloir minimiser la complexité des divergences qui persistent, le Canada est convaincu que la détermination de tous les États engagés dans les négociations peut et doit permettre de conclure, le plus tôt possible, un traité acceptable de part et d'autre.

Le Canada est impatient de participer activement à l'étude de tous les points à l'ordre du jour de la Commission. J'aimerais commenter brièvement quatre points intéressants particulièrement ma délégation.

La vérification est depuis longtemps un domaine où le Canada fait figure d'expert et de leader sur la scène multilatérale. Nous avons donc été heureux d'apprendre qu'un Canadien, M. Fred Bild, a été choisi pour présider le Groupe d'experts gouvernementaux qui a été chargé d'étudier le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification. Je déposerai le rapport final du Groupe plus tard cette semaine au nom de M. Bild.

De l'avis du Canada, l'étude a été une excellente occasion d'échanger des idées sur un certain nombre de proposi-

## La position du Canada à la Conférence d'amendement du PTBT

Ce *Bulletin* est allé sous presse alors même que les États parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) de 1963 se rassemblaient au siège de l'ONU, à New York, pour examiner un amendement visant à convertir le PTBT en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT). La délégation canadienne à la Conférence d'amendement — qui devait durer du 7 au 18 janvier —, était dirigée par Mme Peggy Mason, ambassadrice au désarmement.

Le prochain numéro du *Bulletin* comprendra un compte rendu de la Conférence d'amendement. Entre temps, nous présentons ce résumé de la position du Canada à l'ouverture de la Conférence.

Le Canada s'est d'abord opposé à la convocation de la Conférence d'amendement parce qu'il ne considérait pas cette procédure comme un moyen approprié ou réaliste d'obtenir un CTBT, qui reste un objectif fondamental de la politique canadienne du contrôle des armements. Mais après que le nombre requis d'États parties au PTBT eurent demandé la convocation de la Conférence (qui doit être tenue si elle a été demandée par un tiers des parties au Traité), le Canada a annoncé qu'il y assisterait et qu'il y participerait de façon positive.

La délégation canadienne croit que la Conférence d'amendement peut offrir la possibilité d'appuyer utilement les efforts pour obtenir un CTBT d'application universelle. Le Canada compte participer, avec les autres parties au PTBT, à un échange approfondi de vues sur cette importante question. Un débat focalisé sur les questions liées à un CTBT pourrait contribuer à définir les domaines d'entente et à identifier les points de divergence.

Le Canada croit que la Conférence d'amendement offre aussi la possibilité d'une étude détaillée du régime de vérification qui serait nécessaire pour assurer l'efficacité de tout CTBT. Avec ses solides compétences en matière de vérification des accords de contrôle des armements et de désarmement, le Canada se réjouit de la possibilité de participer à des discussions sur des questions de vérification. La délégation canadienne comprend un expert de la vérification sismologique; le Canada espère distribuer à la Conférence un document esquissant l'expérience canadienne de la recherche applicable à la vérification d'un CTBT.

À la Conférence, le Canada recherchera des résultats qui contribuent à la réalisation éventuelle de son objectif, qui est la conclusion d'un CTBT. Cela supposerait que la Conférence examine en détail tous les aspects d'un CTBT et qu'elle communique ses constatations à la Conférence du désarmement, l'instance multilatérale qui se prête le mieux à l'étude de cette question. Le Canada croit qu'une approche positive de la Conférence d'amendement pourrait stimuler grandement le travail de la CD en vue de la conclusion d'un CTBT

tions concernant la façon dont les Nations Unies pourraient contribuer à la vérification des accords de désarmement et de contrôle des armements.

Nous avons été particulièrement heureux de voir que le Groupe est parvenu à un consensus pour le rapport final, lequel contenait certaines recommandations concrètes. Comme l'a ici encore indiqué le très honorable Joe Clark, dans son allocution à la plénière, le Canada prévoit soumettre à la Commission un projet de résolution sur la vérification qui jetterait les bases de

mesures de suivi appropriées aux recommandations du Groupe. En particulier, la résolution demandera aux Nations Unies de prendre les mesures jugées souhaitables suite aux recommandations du Groupe, notamment l'établissement d'une banque de données consolidée sur les documents de recherche dans le domaine de la vérification et la promotion d'un plus grand dialogue entre diplomates et experts sur les questions de vérification.

Conjointement avec la Pologne, la délégation canadienne déposera au cours de la session un projet de

résolution destiné à faire avancer les négociations de Genève sur une interdiction totale et vérifiable des armes chimiques. Ces négociations, nul ne l'ignore, traversent actuellement une étape critique et nous espérons voir l'Assemblée générale se déclarer fermement et sans équivoque en faveur de la conclusion rapide d'une convention à la Conférence sur le désarmement et donner, comme par les années passées, son accord général à cette résolution.

Le Canada continue d'accorder de l'importance à la négociation, en temps opportun dans le cours des travaux de la Conférence sur le désarmement, d'un accord vérifiable sur la cessation et l'interdiction de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes. Ma délégation déposera également un projet de résolution en ce sens.

Le Canada suivra encore de très près, dans les travaux de la Commission, la question d'une interdiction totale des essais nucléaires. La conclusion d'un traité efficace et vérifiable visant l'interdiction totale des essais nucléaires constituant un objectif fondamental du Canada en matière de contrôle des armements, ma délégation se joindra à d'autres délégations pour coparrainer une résolution réclamant la prise de mesures susceptibles de hâter la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada s'est adressé à la 45<sup>e</sup> Assemblée générale, il a parlé de la coopération comme le nouveau réalisme et du pragmatisme comme la seule voie vers le progrès. Les semaines à venir seront l'occasion de nous imprégner de l'esprit de collaboration et de compromis qui a permis à d'autres tribunes et à d'autres instances de négociation de faire avancer considérablement le dossier du désarmement et du contrôle des armements.

Le Canada croit fermement que ce forum a un rôle important et unique à jouer pour ce qui est de trouver un terrain d'entente et de guider la communauté internationale, tant dans le contexte mondial que régional, dans nos efforts collectifs pour parvenir à un véritable désarmement et affermir la sécurité de tous les peuples. Nous sommes impatients de nous pencher sur les dossiers à l'ordre du jour et de nous rapprocher des objectifs. ■

## La prolifération horizontale, point de mire de la réunion du Groupe consultatif à Saskatoon

Des membres du Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements venus de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba se sont réunis avec l'ambassadrice au désarmement, Mme Peggy Mason, à Saskatoon, le 4 octobre, pour échanger des vues sur une variété de questions portant sur la limitation des armements et le désarmement. Étaient également présents plusieurs autres spécialistes de ces questions dans la région ainsi que des représentants d'AECEC et du ministère de la Défense nationale.

Les participants ont notamment délibéré sur le thème suivant: "Au-delà du contrôle Est-Ouest des armements: la prolifération horizontale". L'ambassadrice Mason a donné un aperçu de la Quatrième Conférence d'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Elle a en outre décrit les progrès de la Conférence, notamment au chapitre du libellé sur des mesures complètes de garanties comme condition d'approvisionnement et sur l'inclusion du tritium dans les contrôles des exportations applicables aux matières nucléaires. L'ambassadrice Mason a également fait part des regrets du Canada devant l'absence de document final. Même si l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne pourra ajouter aux progrès réalisés durant la Conférence, l'ambassadrice a signalé que les non parties au TNP se servent déjà de cet argument pour porter ombrage aux progrès qui ne leur plaisent pas.

M. Ron Sutherland, du Département de chimie de l'Université de la Saskatchewan, a parlé du contrôle des armes chimiques et biologiques. Il a d'abord traité de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, notant au passage que les dispositions relatives à la vérification sont inadéquates, puis a formulé une mise en garde: les progrès de la biotechnologie rendraient encore plus difficile la vérification de la Convention. Abordant le sujet des armes chimiques, il a fait remarquer que les négociateurs devraient bientôt s'entendre sur une Convention sur les armes chimiques, même si les négociations sont actuellement "en attente" jusqu'à la résolution de divers problèmes "résolubles" portant principalement sur la vérification. M. Suther-

land a parlé du problème de la prolifération des armes chimiques, soulignant que de 15 à 20 États en possèdent ou aimeraient en posséder. Il a fait valoir que même si les contrôles à l'exportation imposés par les fournisseurs de produits chimiques peuvent stopper à court terme leur prolifération, la seule véritable solution au problème réside dans une interdiction vérifiable et générale de ces armes.

M. Jim Fergusson, du programme des études stratégiques de l'Université de Manitoba, a critiqué le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM). Il a fait valoir que le RCTM ne réussira probablement pas à stopper la prolifération de la technologie des missiles, étant donné que plusieurs transferts technologiques ont eu lieu avant l'établissement du régime et que plusieurs grands fournisseurs ne participent toujours pas au régime. Dans la mesure où le RCTM rend effectivement plus difficile pour les États l'acquisition d'une technologie des missiles, les asymétries régionales demeureront probablement inchangées, ce qui peut avoir un effet déstabilisateur et pousser les pays concernés à acquérir

une capacité nucléaire militaire pour compenser des systèmes de lancement imprécis. M. Fergusson a soutenu qu'il serait plus sensé de promouvoir la création d'équilibres relatifs des capacités de missiles, en d'autres termes, de promouvoir des systèmes de dissuasion régionale stables. Il a fait remarquer que le contrôle des armes dans le contexte Est-Ouest a suivi, plutôt que précédé, l'acquisition d'une technologie des missiles et l'atteinte d'une égalité relative de ces systèmes.

Au cours de la discussion qui a suivi, certains désaccords ont surgi au sujet des idées de M. Fergusson, mais d'autres personnes étaient d'avis par contre que les systèmes d'armes n'ont pas nécessairement un effet déstabilisateur et que la promotion d'une dissuasion régionale est peut-être souhaitable. Certains participants ont fait remarquer que de nombreux pays en développement voudront peut-être commencer à établir leurs propres sources de renseignements et qu'ils tenteront à cette fin de percer le marché des lanceurs de satellites, ce qui pourrait rendre plus difficile la mise en oeuvre du RCTM. Pour régler ce



À la réunion du Groupe consultatif à Saskatoon, de gauche à droite: Dr. Peter Lockwood, Centre de recherches pour la défense Suffield; Dr. Jim Fergusson, Université de Manitoba; Ambassadrice au désarmement Peggy Mason; le major-général John Sharpe, ministère de la Défense nationale; Dr. Ron Sutherland, Université de la Saskatchewan.

problème, il a été proposé de créer une agence internationale de cueillette de renseignements, dotée d'installations communes de lancement de satellites. L'absence d'une liste de dispositifs mineurs a été mentionnée comme problème pour le RCTM. On a encouragé le Canada à étudier et à identifier les articles qui pourraient faire partie de cette catégorie (par ex., les gyroscopes) et à élaborer des contrôles pour ces articles. On a fait remarquer que l'équipement à double utilisation pouvait poser un problème pour le RCTM et les autres régimes de fournisseurs qui pourraient être établis et que, pour contourner les contrôles, certains pays pourraient commencer à essayer d'aligner les spécifications militaires sur les exigences civiles.

Tous s'accordent pour dire qu'il sera difficile d'en venir à une convention internationale efficace sur les armes chimiques. Alors qu'un participant a critiqué le Centre de recherches pour la défense à Suffield (CRDS) du ministère de la Défense nationale pour ses recherches sur des mesures de protection contre les effets des armes chimiques, un autre a observé que le CRDS a franchi de nombreuses étapes positives pour répondre aux préoccupations de la population concernant ses activités.

Même si certains croyaient que le problème de la prolifération horizontale se réglerait plus facilement sur une base régionale en s'attaquant aux problèmes régionaux de sécurité, d'autres participants opinèrent plutôt qu'il serait plus facile de résoudre le problème en

amenant les pays de l'Ouest (ou du Nord) à s'efforcer davantage de réduire leurs propres arsenaux, notamment leurs arsenaux nucléaires.

Les participants ont consacré une partie de leur temps à discuter de la position du Canada face aux événements du Golfe persique. Plusieurs se sont dit satisfaits de la réaction unifiée de l'ONU, mais en exprimant également de très sérieuses réserves sur la situation militaire dans le Golfe, particulièrement sur le danger d'utiliser des armes chimiques ou nucléaires. Bon nombre de participants ont vivement soutenu que l'on devrait s'efforcer d'en venir à une solution diplomatique et ont encouragé le Canada et ses alliés à imaginer une façon pour l'Iraq de se retirer honorablement du Koweït. Un participant a prié le Canada de promouvoir l'élaboration de mécanismes onusiens de règlement de crises potentielles avant qu'elles ne surviennent et a mentionné, à titre d'exemples, les propositions de la Commission Palme en vue d'un conseil militaire mixte, les missions d'établissement des faits du Secrétaire général et la cueillette de renseignements par les Nations Unies.

Par ailleurs, le gouvernement a été incité à promouvoir la transparence et le contrôle en matière de transfert d'armes; à étudier la possibilité d'utiliser des avions sous contrôle multinational pour les survols "Ciel ouvert"; à poursuivre l'idée d'une zone arctique de paix; à mettre sur pied dans ce pays un centre régional des Nations Unies pour

la paix et le désarmement, qui tiendrait lieu de siège conférence sur la sécurité et la coopération dans l'Arctique; à insister pour que la CD obtienne le mandat de négocier un traité sur l'interdiction complète des essais; et à réorienter les ressources affectées à des fins militaires pour alléger la pauvreté et protéger l'environnement.

Certains participants ont fait valoir que les réductions prévues à la suite des accords START et FCE, même si elles sont les bienvenues, sont négligeables compte tenu du nombre d'armes en circulation dans le monde. On s'est également dit préoccupé que les améliorations qualitatives apportées aux armements pourraient annuler les avantages de toute réduction. Plusieurs participants ont fait appel au Canada pour qu'il accorde un traitement prioritaire à sa politique de sécurité et adopte une approche plus prospective des questions de sécurité.

Les réunions du Groupe consultatif fournissent à des personnes qui envisagent les questions actuelles de contrôle des armements et de désarmement de façon très différente l'occasion de tenir un débat informel. Elles offrent également aux représentants du gouvernement l'occasion d'entendre les plus solides arguments favorables et défavorables aux diverses politiques envisagées. Tant les participants des organisations gouvernementales que ceux des organisations non-gouvernementales étaient heureux que la réunion de Saskatoon poursuive cette précieuse tradition.

## ***Échec à la prolifération: les mesures prises par le Canada***

Les récents événements survenus dans le Golfe persique ont de nouveau attiré brutalement l'attention du monde entier sur le danger qu'un nombre grandissant de pays fassent l'acquisition d'armes de destruction massive, comme des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, et de grandes quantités d'armes conventionnelles. Voici un résumé des efforts déployés par le Canada pour décourager la prolifération de divers genres d'armes.

### ***Armes chimiques***

Le Canada a placé un certain nombre de produits chimiques sous exportation contrôlée en raison de leur utilisation possible dans la production d'armes

chimiques. Emboîtant le pas à d'autres pays occidentaux ayant pris des mesures similaires, le Canada s'est joint en 1985 au "Groupe d'Australie", actuellement formé de 20 pays. Depuis, le groupe a élargi son champ de préoccupation à la prolifération des armes chimiques et biologiques. Il se rencontre tous les six mois pour discuter du problème et de l'efficacité des mesures prises. Le Canada contribue de façon significative aux activités du Groupe d'Australie; il compte quatorze produits chimiques visés par des contrôles à l'exportation.

À la Conférence du désarmement tenue à Genève, le Canada a en outre joué un rôle de premier plan dans la négociation d'une convention

multilatérale sur les armes chimiques, qui interdirait le développement, la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques à l'échelle mondiale. Cette convention est la seule façon efficace d'enrayer la menace de prolifération des armes chimiques.

### ***Armes biologiques***

Le Canada est signataire de la Convention sur les armes biologiques et à toxines de 1972, qui interdit le développement, la production, le stockage et l'acquisition d'armes biologiques et à toxines. Le Canada est l'un des rares signataires à se conformer à l'obligation de faire rapport chaque année sur les centres et laboratoires de

recherches actifs dans le domaine.

Le Canada se prépare actuellement pour la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, prévue pour septembre 1991, et tentera alors de rendre la Convention plus efficace.

### Armes nucléaires

Le Canada est l'un des plus fervents partisans du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À la Quatrième Conférence d'examen du Traité, en août-septembre 1990, le Canada a travaillé sans relâche pour faire évoluer le dossier de certaines utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, du commerce nucléaire et des mesures de garanties. Le Canada fait régulièrement valoir auprès des États non-parties l'importance d'adhérer au TNP et il continuera d'encourager le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération.

### Technologie des missiles

Avec treize autres pays, le Canada participe à une politique coordonnée de contrôle des exportations qui pourrait contribuer à enrayer la prolifération des systèmes de missiles capables d'être armés des armes nucléaires. Ce projet porte le nom de Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM). Le Canada a tenu une réunion des partenaires du RCTM en juillet dernier pour examiner l'efficacité du Régime et préparer le terrain pour de nouveaux adhérents.

### Armes conventionnelles

Le Canada applique des contrôles sévères et efficaces à l'exportation de marchandises et de technologies militaires. Sur le plan multilatéral, le Canada est représenté au sein du Groupe d'experts des Nations Unies qui étudie des façons de promouvoir la transparence en matière de transferts internationaux d'armes. Le Canada estime que la transparence peut contribuer à l'instauration de la confiance. C'est pourquoi il publiera 1990 et chaque année par la suite un rapport sur ses exportations de matériel militaire. Le Canada espère que la situation actuelle dans le Golfe persique incitera les pays fournisseurs et les pays destinataires à réexaminer leurs politiques d'exportation et d'importation d'armes et à mettre un frein à la multiplication des armes.

## Inspection d'essai canado-néerlandais

Au cours de l'été 1990, les représentants des Affaires extérieures et de la Défense nationale ont entrepris des pourparlers avec les Pays-Bas dans le but de procéder à des inspections d'essai liées aux armes chimiques et aux forces conventionnelles en Europe (FCE). L'idée était de mettre au point de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes. Les parties en présence ont conclu une entente selon laquelle le Canada se chargerait d'une inspection d'essai des armes chimiques à la base des Forces canadiennes, à Lahr, en Allemagne, du 25 au 28 novembre 1990. C'est le commandant des Forces canadiennes en Europe qui fut officiellement chargé, à la mi-octobre 1990, de veiller au bon déroulement de l'inspection.

Le protocole utilisé pour l'inspection s'appuie sur la version actuelle du projet de Convention sur les armes chimiques qui fait l'objet actuellement de négociations à la Conférence sur le désarmement, à Genève; il a pour but de mettre à l'essai la méthode d'inspection par mise en demeure; de déterminer si des renseignements délicats pourraient être divulgués en cours d'inspection; d'acquérir de l'expérience dans la planification, la conduite et l'accueil des inspections par mise en demeure.

Y ont participé, outre le personnel et les unités de la base de Lahr, deux arbitres (un Canadien et un Hollandais), 15 inspecteurs et leurs assistants (quatre Canadiens et onze Hollandais), un observateur hollandais et deux Allemands à titre d'observateurs invités. L'équipe d'inspection est arrivée à Lahr à bord d'un avion hollandais le 25 novembre et, bien qu'elle fût, dès son arrivée, présentée à son équipe d'escorte et que son matériel fût inspecté sur place, elle ne commença, en fait, son inspection que le matin du 26 novembre. L'inspection s'est terminée à 8 h 30 du matin le 28 novembre, puis suivirent, dans l'ordre, le rapport, la douche, le repas.

Les deux parties ont jugé, au lendemain de l'opération, que le tout s'était fort bien déroulé. Les membres de l'équipe d'inspection et les observateurs ont rempli, de façon professionnelle, toutes les fonctions et tous les rôles qui leur avaient été assignés. Leur excellente connaissance du protocole d'inspection et la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités ont facilité de beaucoup la tâche des agents d'escorte. Les deux arbitres ont prodigué leurs conseils au besoin et ont veillé à ce que tous les participants s'en tiennent à leurs rôles respectifs; ils ont ainsi contribué, dans une large mesure, au succès de l'inspection. On est en train de se préparer pour une inspection d'essai des forces conventionnelles en Europe, qui aura lieu aux Pays-Bas.



Des inspecteurs canadiens et néerlandais vérifient des données.

## Réunion au Canada d'un groupe d'experts de l'UNIDIR



Des experts à la réunion de Montebello.

La première réunion du Groupe d'experts sur la vérification récemment formé à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) s'est déroulée du 24 au 27 octobre 1990 au Château Montebello (Québec). La réunion était organisée

par le York Centre for International and Strategic Studies, dans le cadre du Programme de recherche sur la vérification d'AECEC.

Le Canada a appuyé sans réserve et de plusieurs manières les activités de l'UNIDIR depuis sa création: il a contribué au budget de l'Institut, affecté des experts à des recherches précises et offert d'autres services, comme l'organisation de réunions.

Seize experts de huit pays se sont rencontrés à Montebello pour débattre d'un nouveau projet de recherche de l'UNIDIR: "Vérification: propositions et perspectives dans le contexte des négociations actuelles sur le désarmement et la limitation des armements". Ce projet est la suite d'une autre étude de l'UNIDIR,

maintenant terminée, "Vérification des accords actuels sur le désarmement et sur la limitation des armes: moyens et pratiques". Le projet a pour objet d'évaluer les nouveaux problèmes qui se posent ainsi que les approches relatives à la vérification mises de l'avant dans les négociations et les discussions actuelles sur le désarmement. Le projet comprendra des accords semblables à START qui seront probablement signés dans un proche avenir. Toutefois, il ne portera pas sur les accords de contrôle des armes et de désarmement qui ont déjà été signés.

Les experts rassemblés à Montebello ont cerné les questions qui seront visées par le projet; ils ont aussi discuté des éléments de chaque présentation et dressé un calendrier des travaux du Groupe. Une deuxième réunion aura lieu en URSS en juin 1991, suivie d'une troisième à la fin de 1991 ou au début de 1992. L'étude du Groupe devrait être terminée en 1992, et un rapport devrait être publié la même année.

## Fonds pour le désarmement — mise à jour

Subventions et contributions versées par le Fonds pour le désarmement, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 1<sup>er</sup> janvier 1991

### CONTRIBUTIONS

1. <i>Peace Education Centre of British Columbia</i> — Conférence intitulée "Youth for Global Awareness"	3 000 \$
2. <i>M. John Guy, Université de Calgary</i> — Participation au Neuvième Congrès européen sur le désarmement nucléaire	300 \$
3. <i>Science et Paix, chapitre de Toronto</i> — Conférences de l'University College sur les études concernant la paix	1 000 \$
4. <i>Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur, Ottawa</i> — Conférence sur le thème: "Le changement en Union soviétique et ses conséquences pour le Canada et le monde"	10 000 \$
5. <i>Centre québécois de relations internationales, Université Laval, Sainte-Foy (Québec)</i> — Conférence intitulée "Les Allemagnes dans une Europe nouvelle"	5 000 \$
6. <i>Mouvement Option Paix, Hull (Québec)</i> — publication d'un numéro spécial de la revue <i>Option Paix</i>	1 000 \$
7. <i>Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement</i> — Symposium sur les conséquences environnementales du nombre accru d'essais nucléaires à Novaya Zemlya	10 000 \$
8. <i>Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement</i> — Conférence sur la coopération canado-soviétique dans l'Arctique	5 000 \$
9. <i>M. Charles Van Der Donckt, Sainte-Foy (Québec)</i> — projet de recherche sur la course aux armements navals en Asie du Sud-Est: implications régionales et stratégiques	5 000 \$
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>40 300 \$</b>

### SUBVENTIONS

1. <i>Stornoway Productions Inc., Toronto</i> — Production d'un documentaire sur les opérations onusiennes de maintien de la paix	10 000 \$
2. <i>M. Albert Legault, Université Laval, Sainte-Foy (Québec)</i> — projet de recherche sur les différents régimes de contrôle sur la question de l'espace extra-atmosphérique et des armes chimiques	6 000 \$
3. <i>M. Alex Morrison, Toronto</i> — étude sur la question de la vérification aux Nations Unies	5 000 \$
4. <i>Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, Genève</i> — recherche sur la vérification	25 000 \$
5. <i>Fonds spécial d'incitation des Nations Unies pour la Campagne mondiale pour le désarmement, New York</i> — activités relatives aux communications	25 000 \$
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>71 000 \$</b>
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS ET DES SUBVENTIONS</b>	<b>111 300 \$</b>

## Point de mire: le contrôle des armes conventionnelles et le désarmement

Notre rubrique s'adresse aux étudiants de niveau secondaire. Nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires et suggestions pour des sujets futurs.

En général, quand les gens pensent au contrôle des armements et au désarmement, la première chose qui leur vient à l'esprit ce sont des armes nucléaires, ces armes sont les plus puissantes que connaisse l'humanité. Elles peuvent, d'un seul coup, anéantir des populations et tout détruire sur de vastes superficies; utilisées en grand nombre, elles pourraient menacer la vie même de toute la planète. C'est pour cette raison que les armes nucléaires ont été le principal sujet des discussions, des négociations et des ententes sur le contrôle des armements depuis 1945, comme le Traité sur la non-prolifération dont il a été question dans le *Point de mire* du dernier numéro.

Cependant, aucune arme nucléaire n'a été utilisée dans un conflit depuis 1945. Dans toutes les autres guerres qui ont éclaté depuis cette date (plus de 150), une autre catégorie d'armes a été employée, à savoir les armes conventionnelles. Il est difficile de déterminer le nombre de victimes que ces guerres ont faites, mais les Nations Unies l'évaluent à plus de 20 millions.

Par arme conventionnelle, nous entendons toute arme qui n'est ni nucléaire, ni chimique, ni biologique, ni radiologique. Les armes conventionnelles sont les armes que nous considérons généralement comme des armes de guerre, comme l'artillerie, les chars et les avions de chasse. Elles peuvent être déployées de la terre, de la mer ou des airs.

Lorsqu'on parle d'armes conventionnelles, la plupart des gens pensent aux "moyens de guerre" conventionnels dans leur sens le plus large. Ainsi, sont inclus dans les armes conventionnelles les forces armées, les armes elles-mêmes et les systèmes de lancement d'engins, de même que le matériel et les autres installations militaires conventionnelles.

D'après de récentes estimations, l'arsenal mondial d'armes conventionnelles serait composé d'environ 140 000 chars de combat principaux, de quelque 35 000 avions de combat et de 21 000 hélicoptères, d'approximative-

ment 1 000 navires de guerre de surface et de quelque 900 sous-marins d'attaque. Environ 80 % du budget militaire mondial est consacré aux armes conventionnelles et aux forces armées. Les armes conventionnelles forment même le gros du budget militaire des États dotés d'armes nucléaires.

Les armes conventionnelles sont devenues plus destructrices depuis 1945. On en fabrique de nouveaux types qui, grâce à des techniques de pointe, atteignent et détruisent leur objectif avec plus d'exactitude et d'efficacité. Certaines armes conventionnelles comme les bombes à grappes et les explosifs à mélange détonnant à l'air ont une portée mortelle et destructrice semblable à celle des armes chimiques et des très petites armes nucléaires.

Depuis 1945, les Nations Unies se sont penchées à plusieurs reprises sur le contrôle des armements et le désarmement. En 1980, à l'occasion d'une conférence parrainée par les Nations Unies, un certain nombre de pays ont conclu une Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Cette convention se nomme, sous forme abrégée, la Convention sur certaines armes inhumaines. Elle interdit ou restreint l'utilisation de toute arme de nature à causer des souffrances superflues ou des traumatismes excessifs ou à laisser dans le corps humain des fragments qui ne peuvent être décelés au moyen de rayons X, d'armes incendiaires (par ex. le napalm), de mines et de pièges. Plus de 30 pays, dont le Canada, ont signé la Convention et ses protocoles. Jusqu'à récemment, c'était la seule convention internationale sur le contrôle des armes conventionnelles en vigueur.

C'est en Europe centrale, où l'OTAN et l'Organisation du Traité de Varsovie (OTV) se font face directement, que se trouve la plus grande concentration d'armes conventionnelles. En 1973, les deux organisations ont entamé des négociations connues sous le nom de pourparlers sur les réductions mutuelles

et équilibrées des forces (MBFR) dont le but était de réduire et de limiter les forces et les armements en Europe. Les pourparlers MBFR ont pris fin en février 1989 sans que les membres de l'OTAN et de l'Organisation du Traité de Varsovie en arrivent à une entente, mais aussitôt après, en mars 1989, ils ont entrepris une nouvelle série de pourparlers connus sous le nom de Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE).

Les objectifs du Canada et de ses alliés dans ces négociations étaient d'établir un équilibre sûr et stable des forces conventionnelles en Europe à des niveaux considérablement inférieurs aux niveaux existants, d'éliminer les disparités entre les forces qui déstabilisaient l'équilibre et d'écartier les possibilités d'attaques-surprises ou d'offensives de grande envergure. Grâce à l'amélioration récente des relations Est-Ouest, les négociations sur les FCE ont progressé très rapidement et ont abouti en novembre 1990 à la signature d'un traité qui répond à ces objectifs.

Le Traité sur les FCE établit entre les États de l'OTAN et les membres de l'OTV des niveaux égaux pour les armements les plus susceptibles d'être utilisés dans des attaques-surprises ou des offensives comme les chars, les pièces d'artillerie, les véhicules blindés de transport de troupes, les avions de combat et les hélicoptères d'assaut. Il limite aussi la quantité d'armes que tout pays peut détenir. Le Traité est assorti de solides dispositions qui permettent de vérifier si les pays satisfont à leurs obligations. Tout équipement en sus du matériel autorisé par le Traité doit être détruit ou transformé irréversiblement à des fins d'utilisation civile pour qu'il ne risque pas d'être expédié dans d'autres régions du monde. D'autres articles du présent *Bulletin* décrivent le Traité sur les FCE plus en détail.

Le Canada a pris part à la négociation du Traité sur les FCE et participera à la vérification de l'exécution de ses dispositions. Cependant, étant donné qu'il ne s'applique pas à l'Amérique du Nord et que la présence militaire du Canada en Europe est relativement modeste, le Traité ne devrait pas avoir d'effet sen-



Un char de combat Léopard des Royal Canadian Dragoons, basés à Lahr, traverse un village d'Allemagne de l'Ouest durant un exercice de l'OTAN. Les chars d'assaut font partie des armes devant être contrôlées selon le Traité sur les FCE.

Photo des Forces canadiennes par le sergent Margaret Reid

sible sur l'ampleur des Forces armées canadiennes.

Le Traité entraînera une réduction considérable des forces conventionnelles en Europe, surtout du côté de l'OTV. Lorsque le Traité sera pleinement en vigueur, les risques d'une guerre conventionnelle en Europe seront beaucoup moins élevés qu'auparavant. Depuis la signature du Traité, les 22 membres de l'OTAN et de l'OTV ont entrepris une autre série de négociations dans le but de réduire encore davantage les forces conventionnelles en Europe.

Même si la situation s'améliore en Europe en matière de désarmement, d'autres régions du monde, comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, demeurent solidement armées. Maintenant que l'Est et l'Ouest commencent à réduire leurs forces conventionnelles, le Canada espère qu'ailleurs, dans d'autres régions, des pays leur emboîteront le pas et envisageront de réduire leurs armements à des niveaux qui assurent une plus grande sécurité et réduisent les risques de guerre. Le Canada cherche des façons de contribuer à ce processus.

## Sigles

- AECEC - Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
- AGNU - Assemblée générale des Nations Unies
- ATTU - la région s'étendant de l'Atlantique à l'Oural
- CD - Conférence du désarmement
- CRDS - Centre de recherches pour la défense Suffield
- CSCE - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- CTB(T) - (Traité sur) l'interdiction complète des essais nucléaires
- ELT - équipements limités par traité (sur les FCE)
- FCE - les forces armées conventionnelles en Europe
- MBFR - (pourparlers sur) les réductions mutuelles et équilibrées des forces
- MDCS - mesures de confiance et de sécurité
- OTAN - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
- OTV - Organisation du Traité de Varsovie
- PTBT - Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires
- RCTM - Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles
- START - Négociations sur la limitation des armes nucléaires stratégiques
- TNP - Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- UNIDIR - Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
- VBPP - véhicules blindés poseurs de ponts d'assaut

## Prévision

*Les activités en matière de contrôle des armements et de désarmement auxquelles participe le Canada, de janvier à mai 1991.*

**En cours:** Négociations sur les MDCS, Vienne

**En cours:** Négociation sur les FCE I(A), Vienne

**7-18 janvier:** Conférence d'amendement du PTBT, New York

**22 janvier - 29 mars:** Session de la CD, Genève

**29 janvier - 1<sup>er</sup> février:** Essai d'inspection (FCE) par une équipe canado-néerlandaise aux Pays-Bas

**avril:** Réunion du Comité préparatoire de la Troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (prévue pour septembre), New York

**avril - mai:** Commission du désarmement des Nations Unies, New York

**14 mai - 28 juin:** Session de la CD, Genève

Le Bulletin du désarmement est publié quatre fois par année par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des copies supplémentaires (gratuitement), veuillez adresser vos demandes comme suit:

Rédacteur en chef, *Le Bulletin du désarmement*  
Direction du contrôle des armements et du désarmement

Affaires extérieures et Commerce extérieur

Canada

60984 81800

Recyclez à recycler!

Recycling!

Recycling!

Recycling!

Recycling!

Recycling!

Recycling!

Recycling!